

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 27 avril 2016

Projet de loi

approuvant les états financiers consolidés des Transports publics genevois (TPG) pour l'année 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 38, alinéa 2, de la loi sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;

vu les états financiers consolidés des Transports publics genevois pour l'année 2015;

vu la décision du conseil d'administration des Transports publics genevois du 14 mars 2016,

décède ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés des Transports publics genevois (TPG) comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte d'exploitation;
- c) un tableau des variations du capital;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2015 sont approuvés.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le projet de loi qui vous est présenté vise à approuver sans réserve les états financiers consolidés des Transports publics genevois (TPG) pour l'exercice 2015.

Ce projet de loi est basé sur :

- les « états financiers consolidés 2015 des TPG » et
- le « rapport de l'organe de révision du 14 mars 2016 ».

Les états financiers des TPG consolident les comptes de la maison mère avec trois sociétés filles détenues à 100% : *TPG Publicité SA*, *TPG France Sàrl* et *TPG Vélo SA*. L'exercice 2015 correspond à la première année du contrat de prestations 2015-2018.

L'exercice 2015 se solde par une perte de 10 994 849 F, inférieure à la perte de 16 965 537 F prévue au budget.

Les états financiers des TPG présentent les données décrites ci-après.

a) Bilan

Le total du bilan est de 779 353 306 F, en hausse de 80 749 127 F (+ 12%) par rapport à 2014.

Le solde du compte auprès de la caisse centralisée de l'Etat est passé d'une dette de 4 906 603 F au 31 décembre 2014 à un dépôt de 56 351 618 F.

Les autres variations significatives d'actifs viennent des immobilisations. La valeur comptable des véhicules et de leurs équipements a baissé de 23 millions de francs en raison d'une dotation aux amortissements supérieure aux acquisitions. Par contre, les travaux d'investissement en cours (non amortis pour l'instant) ont augmenté de plus de 36 millions de francs pour atteindre près de 80 millions de francs au 31 décembre 2015. L'essentiel de ce montant vient des travaux en cours concernant le centre de maintenance En-Chardon (68,1 millions de francs).

La hausse du bilan se trouve dans les fonds étrangers du passif (+ 79,7 millions de francs) plus que dans les capitaux propres (+ 1 million de francs). L'emprunt obligataire de 160 millions de francs émis avec succès en 2015 a renforcé la part à long terme du passif (86% contre 78% fin 2014). La diminution de la part à court terme de la dette et du découvert auprès de la

caisse de l'Etat ont réduit les exigibles à court terme en valeur (- 36,6 millions de francs) comme en proportion du passif (14% contre 22% fin 2014).

Sans surprise, les engagements à long terme, le plus important poste du passif avec 594,5 millions de francs, augmentent par rapport à 2014 de 116 millions de francs (+ 24%). Ces engagements sont constitués par les emprunts à long terme à hauteur de 553 millions de francs (+ 101 millions de francs ou + 22%), les subventions de l'Etat pour le dépôt En-Chardon de 29 millions de francs (+ 13 millions de francs), les engagements en faveur du personnel (hors prévoyance professionnelle) et provisions à long terme de 12 millions de francs (- 0,8 million de francs).

Pour rappel, les subventions d'investissement susmentionnées ne sont plus comptabilisées en déduction des immobilisations, elles figurent désormais au passif à long terme et sont progressivement amorties en produit différé sur la durée d'utilité de l'immobilisation qu'elles ont financées.

Les engagements à long terme représentent à fin 2015 plus des trois quarts du total du bilan.

b) Engagement concernant les retraites

Aucun engagement envers la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG n'a été reconnu dans les comptes à l'issue de l'exercice 2015. La situation financière de la fondation montre un degré de couverture des engagements envers les pensionnés actuels de 110%, mais un degré de couverture générale, comprenant les pensionnés et les actifs actuels de 60,77%. Ces ratios se sont dégradés par rapport à 2014 (respectivement 116% et 63%) tout en satisfaisant le degré de couverture minimal de 100% des engagements envers les retraités.

En application de l'exigence fédérale relative aux institutions de prévoyance de droit public, un nouveau plan de prévoyance a été approuvé en 2013, avec pour objectif un degré de couverture générale de 80% d'ici 2040.

Les cotisations employeur se montent à 22 378 278 F en 2015 (2014 : 22 052 626 F).

c) compte d'exploitation

Le résultat d'exploitation présente un bénéfice d'exploitation de 2 616 396 F. Une perte de 2 283 183 F était prévue au budget pour l'exercice 2015.

Les revenus de transport (142 585 654 F) sont légèrement au-dessous des attentes (- 1,3 million de francs).

Les revenus de transports (142 585 654 F) sont en baisse par rapport à 2014 (- 7,2%, soit - 11 millions de francs) et au budget (- 0,9%, soit - 1,3 million de francs). La baisse du revenu 2015 des titres Unireso à 126 413 340 F, soit près de 10 millions de francs de moins par rapport à 2014, correspond toutefois aux prévisions qui pourtant avaient été calculées avec une clef de répartition des revenus Unireso de 93,45% en faveur des TPG. Cette clef de répartition est calculée en fonction de la fréquentation sur les lignes des opérateurs membres d'Unireso. La part des revenus Unireso allouée aux TPG a été abaissée à 90,88% pour 2015 en raison d'une augmentation significative de la fréquentation des lignes régionales CFF. La perte théorique de revenus pour les TPG (- 2,1 millions de francs) ne s'est pas révélée dans les faits en raison, d'une part, de la comptabilisation mensuelle sur l'exercice 2015 des abonnements annuels vendus de février à décembre 2014 à l'ancien tarif. D'autre part, les recettes 2015 d'Unireso Tout Genève ont été légèrement au-dessus des attentes (+ 1 million sur des recettes totales de 147,5 millions de francs) et ont également contribué, mais dans une moindre mesure, à soutenir les revenus 2015 proche du budget.

Les autres revenus de transport sont conformes aux attentes à l'exception des revenus du contrôle des titres de transports (- 1,3 million de francs par rapport au budget), en raison d'un taux de fraude qui demeure très bas et d'un ajustement à la baisse du tarif de la récidive opéré par les TPG afin de s'aligner sur les pratiques nationales en la matière.

L'Etat subventionne le droit du sillon dont le calcul a été adapté en 2015 et a fait l'objet de la loi 11693 modifiant les indemnités versées par l'Etat pour la période contractuelle 2015 à 2018¹. Pour la première fois, ce droit donne lieu à un paiement (il faisait l'objet auparavant d'un jeu d'écritures non monétaires qui se compensaient). Le montant de ce droit n'est plus le même que celui du budget, mais la charge et la subvention continuent de se compenser et n'ont pas d'effet sur le résultat d'exploitation.

A 397 922 977 F, les charges d'exploitation sont inférieures aux 409,3 millions de francs du budget, soit - 11,4 millions de francs (- 2,8%), en raison principalement d'un droit du sillon inférieur (- 6,8 millions de francs), mais sans effet sur le résultat comme mentionné plus haut.

¹ La L 11693 s'inscrit dans le cadre du projet d'optimisation fiscale mené par l'Etat de Genève (mesure n° 49 du plan de mesures du Conseil d'Etat publié dans le budget 2015 de l'Etat de Genève).

d) Résultat financier

Le résultat financier net est une charge de 13 793 892 F. Cette charge est inférieure de 122 788 F par rapport à 2014 malgré une dette en augmentation. Le budget prévoyait un résultat financier négatif de 14,7 millions de francs, soit une charge supérieure de 888 462 F au réel 2015. Cet écart est dû à la baisse de 15% du taux de rémunération de capital de dotation (une économie de 165 000 F) et surtout aux cart@bonus périmées (autres produits financiers + 760 044 F). En effet, ces cartes disposent d'une date de péremption, et une fois celle-ci atteinte le solde non utilisé de ce moyen de paiement facilité est comptabilisé en produit financier.

e) Résultat net

Le résultat net 2015, y compris la quote-part dans le résultat des sociétés associées (182 649 F), est une perte de 10 994 849 F. Cela représente un résultat moins mauvais qu'attendu, car le budget prévoyait une perte de 16 965 537 F, soit un écart de 5 970 688 F.

f) Flux de liquidités

Les liquidités étaient de 9 680 142 F au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les liquidités nettes était de 2 410 842 F (actif), ce qui signifie que les liquidités ont augmenté de plus de 7 millions de francs au cours de 2015.

En 2015, 12,6 millions de francs de subventions d'investissement reçues sont portés en diminution des flux de liquidités affectés aux activités d'investissement. Ces derniers ont consommé, en net, 45,1 millions de francs en 2015, soit 4,4 millions de francs de moins qu'en 2014.

Le flux de liquidités provenant des activités de financement (un flux positif de près de 64 millions de francs) est très différent de 2014 (une sortie de fonds de 10 millions de francs) en raison de l'emprunt obligataire de 160 millions de francs émis en 2015, moins le remboursement d'emprunts (58,9 millions de francs).

Les TPG ont confié l'essentiel de leurs liquidités à la caisse centralisée de l'Etat. La convention avec cette dernière permet en outre aux TPG d'obtenir une avance de trésorerie jusqu'à 15 000 000 F. Pour le tableau de flux de fonds, la caisse centralisée de l'Etat est assimilée à un « débiteur d'exploitation » plutôt qu'à de la liquidité. Les « débiteurs d'exploitation » sont passés de 30 à 99 millions de francs au cours de 2015 (+ 231%).

g) Fonds propres

Le capital de dotation demeure inchangé à 44 millions de francs. S'ajoutent, au capital de dotation, les capitaux propres qui sont constitués du fonds de réserve des périodes précédentes (53,5 millions de francs), diminué de la perte de l'exercice 2015 pour atteindre 42,5 millions de francs.

Les fonds propres au 31 décembre 2015 (86,5 millions de francs) demeurent proche de 2014 (+ 1,2%), et ce malgré le résultat net déficitaire de 11 millions de francs en 2015. Ceci est dû à une réserve de 12 085 691 F affectée aux instruments financiers de couverture mis en place en attendant l'emprunt obligataire. L'émission de ce dernier a entraîné le dénouement de l'instrument et l'extourne de cette réserve en 2015.

h) Perspectives

Les TPG disposent d'importantes liquidités au 31 décembre 2015 (66 millions de francs dont l'avoir auprès de la caisse centralisée de l'Etat). La ligne de crédit non utilisée auprès de la caisse de l'Etat, les subventions d'investissement 2016 pour En-Chardon et la possibilité de recours à l'emprunt bancaire permettent d'envisager que les TPG ne manqueront pas de liquidités au cours du prochain exercice.

L'organe de révision recommande d'approuver sans réserve les comptes annuels.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Rapport de l'organe de révision du 14 mars 2016



***Transports Publics Genevois
Genève***

***Rapport de l'organe de révision
au Conseil d'Etat et
au Conseil d'administration
sur les comptes consolidés 2015***



Rapport de l'organe de révision
au Conseil d'Etat ainsi qu'au Conseil d'administration des
Transports Publics Genevois
Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés ci-joints des Transports Publics Genevois, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de liquidités, la variation des fonds propres et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés, conformément au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites en annexe, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes consolidés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites en annexe.

PricewaterhouseCoopers SA, avenue Giuseppe-Motta 50, case postale, 1211 Genève 2
Téléphone: +41 58 792 91 00, Téléfax: +41 58 792 91 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.



Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Nicolas Biderbost

Expert-réviseur
Réviseur responsable



Marcello Stimato

Expert-réviseur

Genève, le 14 mars 2016

Annexe:

- Comptes consolidés (bilan, compte de résultat, tableau des flux de liquidités, variation des fonds propres et annexe)



ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

2015

**Conformes au Règlement sur l'établissement des états
financiers de la République et Canton de Genève basé sur les
normes IPSAS**



Table des matières

BILAN CONSOLIDE	4
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	5
TABLEAU DES FLUX DE LIQUIDITES CONSOLIDES	6
VARIATION DES FONDS PROPRES CONSOLIDES.....	7
ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	8
1 INFORMATIONS GENERALES	8
2 PRINCIPES REGISSANT LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	11
3 PRINCIPALES METHODES COMPTABLES	12
4 INFORMATIONS SECTORIELLES	22
5 PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	22
6 LIQUIDITES.....	25
7 DEBITEURS D'EXPLOITATION	25
8 STOCKS.....	26
9 AUTRES ACTIFS CIRCULANTS.....	27
10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27
11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	30
12 PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE.....	31
13 ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME.....	31
14 CREANCIERS D'EXPLOITATION.....	32
15 AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME	32
16 PROVISIONS	33



17	EMPRUNTS ET DETTES	33
18	ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL.....	35
19	CAPITAL DE DOTATION	39
20	FONDS DE RESERVES	39
21	REVENUS DES TRANSPORTS.....	40
22	CONTRIBUTION DE L'ÉTAT DE GENEVE	40
23	CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	41
24	PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	41
25	FRAIS DE PERSONNEL.....	41
26	FRAIS DE VEHICULES	42
27	FRAIS DE BATIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	42
28	SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	42
29	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	43
30	PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	43
31	RESULTAT FINANCIER.....	44
32	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	44
33	COMMUNAUTE TARIFAIRE UNIRESO	46
34	CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES	46
35	ENGAGEMENTS DECOULANT DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE.....	47
36	GESTION DES RISQUES	47
37	COMPARAISON AVEC LE BUDGET	53
38	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE.....	53



BILAN CONSOLIDE

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2015

En CHF	Notes	31.12.2015	31.12.2014
ACTIF			
LIQUIDITES	6	9'680'142	7'317'691
DEBITEURS D'EXPLOITATION	7	99'482'637	30'055'034
STOCKS	8	18'358'070	18'510'125
AUTRES ACTIFS CIRCULANTS	9	8'127'297	13'202'781
TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS		135'648'146	69'085'631
TERRAINS, BÂTIMENTS INSTALLATIONS FIXES	10	92'661'759	90'743'861
VEHICULES ET LEURS EQUIPEMENTS	10	403'671'790	426'725'710
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, NET	10	15'901'509	17'507'010
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, NET	11	8'675'760	9'863'000
TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS EN COURS	10, 11	79'490'062	43'307'781
AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS	10	41'764'189	39'872'314
PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	12	650'542	609'346
ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME	13	889'549	889'525
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES		643'705'160	629'518'548
TOTAL DE L'ACTIF		779'353'306	698'604'179

En CHF	Notes	31.12.2015	31.12.2014
PASSIF			
CREANCIERS D'EXPLOITATION	14	35'308'518	27'777'561
PART A COURT TERME DES PROVISIONS	16	1'449'860	1'145'489
EMPRUNTS ET DETTES A COURT TERME	7	0	4'906'849
PART A COURT TERME DES DETTES A LONG TERME	17	11'752'649	35'872'829
AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME	15	49'820'436	65'270'861
TOTAL DES EXIGIBLES A COURT TERME		98'331'463	134'973'588
EMPRUNTS ET DETTES A LONG TERME	17	553'241'103	451'967'900
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES, NET	10	29'295'229	13'365'105
PROVISIONS A LONG TERME	16	822'450	2'376'879
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL	18	11'156'217	10'438'629
TOTAL DES ENGAGEMENTS A LONG TERME		594'514'999	478'148'513
SOUS-TOTAL DU PASSIF		692'846'463	613'122'101
CAPITAL DE DOTATION	19	44'000'000	44'000'000
FONDS DE RESERVES	20	53'501'692	26'040'375
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-10'994'849	15'441'703
CAPITAUX PROPRES		42'506'844	41'482'078
TOTAL DU PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		779'353'306	698'604'179

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2015

En CHF	Notes	2015	2014
REVENUS DES TRANSPORTS	21	142'585'654	153'681'500
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	22	221'621'605	207'279'980
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	23	11'533'158	10'981'540
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS		7'678'040	8'135'973
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	24	17'120'918	16'251'517
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		400'539'374	396'330'510
FRAIS DE PERSONNEL	25	229'876'944	207'932'620
FRAIS DE VEHICULES	26	33'711'610	34'024'992
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	27	20'999'130	8'431'104
SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	28	44'966'080	43'707'378
CHARGES D'EXPLOITATIONS DIVERSES		21'713'257	29'329'517
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS	29	44'053'917	41'255'452
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	30	2'602'041	2'502'300
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		397'922'977	367'183'363
RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		2'616'396	29'147'147
PRODUITS FINANCIERS	31	2'778'012	1'278'710
CHARGES FINANCIERES	31	16'571'904	15'195'390
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	12	182'647	211'236
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-10'994'849	15'441'703

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



TABLEAU DES FLUX DE LIQUIDITES CONSOLIDES

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2015

En CHF	Notes	Consolidé 2015	Consolidé 2014
Activités opérationnelles			
Résultat net de l'exercice		-10 994 849	15 441 703
Amortissements et pertes de valeur	29	44 063 917	41 231 259
Amortissements sur les participations de tiers	29	-263 796	-162 012
Provisions sur débiteurs incluses dans corrections de valeurs des actifs	30	327 627	-1 000 942
Attribution / Dissolution de provisions	16/18.2	1 533 434	-19 218 836
Quote-part au résultat des participations mises en équivalence	12	-182 647	-211 236
Résultat de change non réalisé		231 229	70 952
Résultat de l'exercice après ajustement des transactions non-monétaires		34 704 915	36 150 888
(Gain) / perte sur vente d'immobilisations		0	-13 185
Produits d'intérêts	31	-592 510	-646 449
Dividendes reçus	31	-54 960	-45 800
Charges d'intérêts	31	14 155 651	13 885 416
Montants reclassés dans les activités d'investissement ou de financement		13 508 181	13 179 982
Variation des débiteurs d'exploitation brut		-66 224 798	-926 958
Variation des stocks brut		-159 443	-469 316
Variation des autres actifs circulants		5 075 484	1 350 672
Variation des créanciers d'exploitation		7 594 604	876 797
Variation des autres engagements à court terme		-3 335 584	6 757 197
Utilisations des provisions	16	-2 065 904	-704 847
Variations du fonds de roulement		-59 115 641	6 883 544
FLUX DE LIQUIDITES PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		-10 902 546	56 214 415
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	10	-53 014 695	-58 307 267
Avances sur acquisitions de véhicules	10	-1 891 875	11 829 589
Produits de cessions d'immobilisations corporelles		0	37 378
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	11	-2 981 241	-3 803 291
Subventions d'investissements reçues	10	12 625 674	611 767
Acquisition de participations financières	12	0	0
(Octroi) / Remboursement des créances à long terme	13	-23	-129
Dividendes encaissés	12/13	139 074	81 510
Produits d'intérêts encaissés		9 088	63 026
FLUX DE LIQUIDITES AFFECTES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENTS		-45 113 999	-49 487 417
Activités de financement			
Augmentation des emprunts		136 699 456	18 454 552
Remboursement des emprunts		-58 900 276	-14 795 390
Intérêts payés		-13 283 385	-13 042 425
Intérêts payés sur le capital de dotation		-935 000	-935 000
FLUX DE LIQUIDITES PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		63 580 795	-10 318 264
Effet des conversions de change sur la liquidité		-294 950	3 214
AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DE LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES		7 269 300	-3 588 052
Liquidités et équivalents de liquidité à l'ouverture de l'exercice		2 410 842	5 998 894
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES A LA FIN DE L'EXERCICE		9 680 142	2 410 842
Liquidités et équivalents de liquidités TPG		9 680 142	7 317 445
Caisse centralisée auprès du Canton de Genève "Cash Pooling**"	6	0	-4 906 603
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES A LA FIN DE L'EXERCICE		9 680 142	2 410 842

* Le compte Cash pooling présente un solde débiteur de CHF 56'351'618 et se trouve dans la rubrique des débiteurs d'exploitation

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



VARIATION DES FONDS PROPRES CONSOLIDÉS

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2015

En CHF	Fonds de réserve (antérieur à 1996)	Fonds de réserve autres	Réévaluation des instruments dérivés de couverture	Résultats cumulés réseau urbain depuis 1996	Résultats cumulés régional depuis 1996	Ecart de conversion		Total
					Affectation cantonale	Affectation fédérale		
Capitaux propres au 1er janvier 2014	2'972'887	32'525'611	0	2'571'663	2'213'347	-2'065'992	-79'219	38'138'299
Réévaluation hedging			-12'085'691					-12'085'691
Différences de conversion							-12'232	-12'232
Fonds de réserve au 31 décembre 2014	2'972'887	32'525'611	-12'085'691	2'571'663	2'213'347	-2'065'992	-91'451	26'040'375
Résultat net de l'exercice	0	19'206'466		-5'591'654	1'278'823	548'067		15'441'703
Capitaux propres au 31 décembre 2014	2'972'887	51'732'078	-12'085'691	-3'019'991	3'492'170	-1'517'924	-91'451	41'482'078
Capitaux propres au 1er janvier 2015	2'972'887	51'732'078	-12'085'691	-3'019'991	3'492'170	-1'517'924	-91'451	41'482'078
Réévaluation hedging			12'085'691					12'085'691
Différences de conversion							-66'077	-66'077
Fonds de réserve au 31 décembre 2015	2'972'887	51'732'078	0	-3'019'991	3'492'170	-1'517'924	-157'528	53'501'692
Résultat net de l'exercice	0	-5'413'780		-6'695'745	780'273	334'403		-10'994'849
Capitaux propres au 31 décembre 2015	2'972'887	46'318'298	0	-9'715'736	4'272'443	-1'183'521	-157'528	42'506'843

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2015

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 PRÉSENTATION

Les Transports publics genevois (ci-après : TPG) ont été créés sous la forme d'un établissement de droit public genevois par la Loi H 1 55 sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975 (LTPG), en exécution des dispositions de l'article 160C de la Constitution genevoise. Les TPG ont leur siège social à Genève (Suisse), Route de la Chapelle 1 – CP 950 – CH-1212 Grand-Lancy 1. Ils sont dotés de la personnalité juridique et sont autonomes dans les limites fixées par la LTPG.

Les TPG ont pour but, dans le cadre d'un Contrat de prestations conclu avec l'Etat, de mettre à la disposition de la population du canton de Genève un réseau de communications, exploité régulièrement, pour le transport des voyageurs et de pratiquer une politique tarifaire incitative.

Les TPG sont personnellement propriétaires de l'actif du patrimoine qui leur est affecté et répondent seuls de leurs dettes et engagements. En cas de vente par les TPG d'un immeuble leur appartenant, et dont cesse ainsi l'affectation à la réalisation de leur but, l'Etat de Genève dispose d'un droit de préemption sur cet immeuble.

Ils sont placés sous la surveillance du Conseil d'Etat et de l'autorité fédérale compétente.

La dissolution, le mode de liquidation des TPG et la désignation des liquidateurs ne peuvent être décidés que par le Grand Conseil. Le produit net de la liquidation revient à l'Etat de Genève.

1.2 ORGANISATION DES TPG

L'administration des TPG est confiée à un Conseil d'administration, dont le président est désigné par le Conseil d'Etat. Sous réserve des compétences du Grand Conseil, du Conseil d'Etat et de l'autorité compétente de la Confédération suisse en matière d'exploitation de lignes de transports de voyageurs, le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des TPG.

Un bureau du conseil composé de cinq membres, présidé par le président du Conseil d'administration, exécute les décisions du Conseil d'administration et veille à la bonne marche des TPG, dont il suit la gestion courante. Le bureau du conseil exerce notamment les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'administration.

Un organe de révision procède chaque année à l'audit des comptes annuels consolidés des TPG.

1.3 DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DES COMPTES

En application des dispositions de l'article 28.1 LTPG, les TPG tiennent une comptabilité, établissent un bilan, un compte de profits et pertes et un compte d'exploitation annuels, conformes à la Loi fédérale sur les chemins de fer, à la Loi fédérale sur les entreprises de trolleybus, à leurs règlements d'exécution, à l'ordonnance sur la comptabilité des chemins de fer et au plan comptable qui y est inséré.

Selon les dispositions de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève et de son article 1.2, les TPG sont soumis aux normes comptables internationales pour le secteur public (ci-après les normes IPSAS) et à leurs directives d'application genevoises.



Les TPG ont décidé d'appliquer les normes IPSAS dès l'exercice 2007, en phase avec le Contrat de prestations conclu avec l'Etat pour la période 2007-2010.

A compter de l'exercice 2011, les TPG établissent leurs états financiers conformément au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève, basé sur les normes IPSAS.

1.4 UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

L'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois a fait l'objet d'un cahier des charges, arrêté par le Conseil d'Etat en date du 14 décembre 1987. Ce cahier des charges fixe la répartition des tâches et règle les rapports entre les TPG, l'Etat de Genève (ci-après: Etat), la Ville de Genève (ci-après: Ville) et les autres communes dont le territoire est emprunté par les véhicules des TPG, dans le cadre des concessions fédérales accordées à ceux-ci.

1.5 CONTRAT DE PRESTATIONS

Conformément à l'article 1 LTPG, l'Etat a conclu un Contrat de prestations avec les TPG.

Ce Contrat de prestations est un contrat de droit public qui, dans les limites de la loi, détermine en particulier les prestations fournies par les TPG, les conditions d'exploitation du réseau et les contributions financières de l'Etat pour une période pluriannuelle. Le Contrat de prestations est soumis à l'approbation du Grand Conseil.

1.6 OBJET DU CONTRAT

Ce contrat a pour objet d'assurer une autonomie aux TPG leur permettant d'atteindre leur but consistant à mettre à la disposition du public un réseau performant de transports publics dans l'agglomération genevoise, le reste du Canton de Genève et la France voisine, dans le respect et la sauvegarde de l'environnement.

1.6.1 OBLIGATIONS DES TPG

Les TPG s'engagent à fournir un certain nombre de prestations, mesurées sur la base d'indicateurs de performance quantitatifs, environnementaux et financiers. Les TPG s'engagent notamment à maintenir globalement pendant toute la durée du contrat les prestations définies dans l'offre quantitative de référence, l'offre de trafic régional et ses adaptations éventuelles qui sont décrites dans les documents suivants :

- La structure et le plan du réseau
- Les intervalles de passage de référence des véhicules
- La capacité des véhicules
- La déclinaison de l'offre par année

Ces documents découlent du Plan Directeur des Transports Collectifs.

Les TPG fournissent chaque année un rapport sur la réalisation de l'offre.

Le volume des activités données en sous-traitance ne peut excéder les taux fixés par la LTPG par rapport au montant des charges totales des TPG (article 1).



Les TPG appliquent les tarifs fixés dans le Contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Communauté tarifaire intégrale de Genève (UNIRESO).

Les terrains, bâtiments et équipements nécessaires à l'exploitation étaient mis à la disposition des TPG par l'Etat jusqu'au 20 décembre 2007, date à laquelle les bâtiments et les équipements ont été transférés aux TPG selon la Loi 9845 ; les terrains sont restés propriété de l'Etat. En principe, les TPG assument seuls l'acquisition et les charges des nouveaux immeubles et équipements sauf si ceux-ci devaient être acquis dans le cadre d'une augmentation de l'offre des TPG sollicitée par l'Etat. Dans ce cas, les modalités sont discutées entre l'Etat et les TPG.

Les TPG assument l'entretien des infrastructures aériennes et au sol, qui demeurent propriété de l'Etat.

L'Etat délègue aux TPG les concessions relatives aux infrastructures qui lui sont octroyées par la Confédération.

1.6.2 OBLIGATIONS DE L'ÉTAT

L'Etat s'engage à verser aux TPG par tranche annuelle l'enveloppe budgétaire pluriannuelle relative à l'offre de trafic d'agglomération.

Les indemnités versées par les collectivités publiques aux TPG, en raison de leurs commandes annuelles de prestations, sont complétées par l'Etat afin de couvrir la totalité de l'excédent de charges relatives à l'offre de trafic régional.

L'enveloppe budgétaire peut être modifiée d'un commun accord entre les parties en cas de modification de l'offre de référence. L'Etat indemnise les TPG s'il demande une réduction de l'offre entraînant des surcoûts.

L'Etat s'engage à verser les sommes utiles à l'entretien des infrastructures mentionnées plus haut.

Les montants articulés dans le Contrat de prestations (complété par la loi L11693 du 17 décembre 2015) au titre des contributions cantonales, hors contributions tacites et contributions spéciales liées aux frais unireso, se détaillent ainsi :

	Enveloppe budgétaire CHF
Année 2015	221'759'000
Année 2016	223'759'000
Année 2017	228'759'000
Année 2018	225'759'000
Total	900'036'000

Ces montants comprennent les indemnités relatives à la Communauté tarifaire intégrale de Genève.

1.6.3 AFFECTATION DU RÉSULTAT DES TPG

Aux termes de l'article 21 de leur Contrat de prestations 2015-2018, le résultat annuel des TPG est affecté à hauteur de 50% à la rubrique "Part de subventions non dépensées" en faveur des TPG et de 50% à la rubrique "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" en faveur de l'Etat. A l'échéance du Contrat, les TPG conservent définitivement l'éventuel solde de la réserve "Part de subventions non dépensées", tandis que l'éventuel solde de la réserve "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" sera rétrocédé à l'Etat de Genève.

1.6.4 ECHÉANCE DU CONTRAT

Le contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2015 et arrive à échéance le 31 décembre 2018.

1.7 SITUATION FISCALE

En application des dispositions de l'article 7 LTPG, les TPG sont exempts des impôts cantonaux et communaux.

En vertu de l'article 56 LIFD, les TPG ne sont pas soumis à l'impôt fédéral direct.

En application des dispositions de l'article 33 de la Loi fédérale sur la TVA (LTVA), les subventions et autres contributions des pouvoirs publics reçues par les TPG sont exclues de la base du calcul de l'impôt sur la livraison des biens et les prestations de service de transport.

L'article 58 de la LTVA est applicable pour les TPG et a donné la possibilité de décompter la TVA selon la méthode forfaitaire durant les exercices 2000 à 2004.

A partir du 1^{er} janvier 2005, les TPG ont choisi d'abandonner le système de décompte forfaitaire et ont opté pour la méthode effective ; à ce titre, ils doivent soumettre l'impôt préalable à la réduction (REDIP, réduction de l'impôt préalable).

A compter du 1^{er} janvier 2010, les TPG ont opté pour la méthode de la réduction forfaitaire de l'impôt préalable. La réduction forfaitaire est calculée sur 3.7% des subventions.

2 PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.1 BASES D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés des TPG sont établis conformément au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève, basé sur les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards - IPSAS), élaborées par l'International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB) et qui sont fondées sur les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Les TPG ont décidé de ne pas appliquer les normes IPSAS par anticipation à leur date d'entrée en vigueur. Les annexes détaillent l'effet qu'aurait eu l'application anticipée de nouvelles normes sur les états financiers. En l'absence de norme IPSAS spécifique, ce sont les normes IFRS qui sont appliquées sauf indication contraire.

Les états financiers ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception de certains actifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur. Les montants présentés dans ces états financiers consolidés sont exprimés en francs suisses.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ont été arrêtés et adoptés par le Conseil d'administration des TPG du 14 mars 2016.

2.2 ENTRÉE EN VIGUEUR DE NOUVELLES NORMES ET NORMES MODIFIÉES

Dès le 1er janvier 2015, le Groupe a appliqué les normes modifiées suivantes :
-Amendements aux normes IPSAS 1, 17, 28 et 31 (publiés en janvier 2015)

L'application de ces amendements n'a eu aucun impact sur les états financiers du Groupe.

3 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

3.1 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers des TPG et de ses filiales, préparés au 31 décembre de chaque année.

Les filiales sont consolidées intégralement lorsque le Groupe a une participation majoritaire et lorsqu'il en détient le contrôle, indépendamment du pourcentage de participation au capital-actions. La notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une filiale afin d'obtenir des avantages de ses activités (en principe plus de 50% des droits de vote).

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les soldes et opérations entre les sociétés du Groupe sont éliminés en consolidation.

3.2 CONVERSION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date où elles sont effectuées. Les avoirs et les engagements monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture et les différences de change en résultant sont inscrites au compte de résultat. Les avoirs et les engagements non monétaires, comptabilisés à leur coût historique, libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours historiques.

Les états financiers des sociétés du Groupe à l'étranger sont convertis en francs suisses (CHF) en appliquant les cours de change en vigueur à la date de clôture pour les rubriques du bilan et les cours annuels moyens pour les postes du compte de résultat. Les écarts de change résultant de l'application de ces deux cours sont inscrits dans une rubrique distincte des capitaux propres jusqu'à la sortie des sociétés.



Les principaux cours suivants sont utilisés pour la conversion des chiffres des bilans et comptes de résultat en francs suisses:

Monnaies	Cours de fin d'année utilisé pour la conversion du bilan		Cours moyen utilisé pour la conversion du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie	
	2015	2014	2015	2014
Euro	1.0874	1.2024	1.0681	1.2146

3.3 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les investissements du Groupe dans des entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable, et qui n'est ni une filiale, ni une coentreprise. Une influence notable permet de participer au processus décisionnel en matière de politique financière et opérationnelle de la société associée sans avoir le pouvoir de la contrôler. Elle est présumée lorsque le Groupe détient au moins 20% des droits de vote de la société associée.

Dans le cadre de la méthode de mise en équivalence, la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition dans la quote-part des actifs nets détenus par le Groupe. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée. Les états financiers des entreprises associées sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère. Des ajustements sont apportés, le cas échéant, pour homogénéiser les méthodes comptables avec celles du Groupe.

3.4 INVESTISSEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Les investissements et autres actifs financiers comprennent les titres de participation de sociétés ni contrôlées ni sous influence notable, les prêts et créances financières, les placements ainsi que la juste valeur positive des instruments dérivés.

Les actifs financiers sont présentés au bilan en actifs circulants ou immobilisés selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Le Groupe classe tous ses actifs financiers dans les catégories suivantes en fonction du but pour lequel ils ont été contractés: actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, prêts et créances ou actifs financiers disponibles à la vente.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur, majorée, dans le cas des investissements qui ne sont pas classifiés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables. L'évaluation ultérieure des actifs financiers s'effectue en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque le Groupe a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et les risques y relatifs.

3.4.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprend, d'une part les actifs financiers détenus à des fins de transaction, et d'autre part des actifs financiers désignés, lors de leur comptabilisation initiale, comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers sont considérés comme détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis en vue d'être revendus à court terme. Les instruments financiers dérivés entrent également dans cette catégorie. A chaque date de clôture, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont immédiatement reconnues en résultat.

3.4.2 PRÊTS ET CRÉANCES

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés avec des échéances fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Ils prennent naissance lorsque le Groupe fournit de l'argent, des biens ou des services à un débiteur sans intention de négocier la créance. Après leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué le cas échéant d'un montant de dépréciation.

3.4.3 ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées ainsi que des placements qui ne répondent pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Après comptabilisation initiale, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur et les gains et pertes y afférents sont comptabilisés directement en capitaux propres. Lorsqu'il n'existe pas de marché actif et qu'une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen d'autres méthodes d'évaluation admises comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toute dépréciation cumulée.

Lorsqu'un actif disponible à la vente est décomptabilisé ou doit faire l'objet d'une dépréciation, le profit ou la perte cumulé(e) précédemment comptabilisé(e) en capitaux propres est enregistré(e) en résultat.

3.5 LIQUIDITÉS

Les liquidités comprennent les avoirs en caisse, ceux déposés dans les banques et sur des comptes postaux ainsi que les dépôts et placements monétaires dont la durée initiale n'excède pas trois mois.

Les découverts bancaires ainsi que l'utilisation de la ligne de crédit auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat, sont présentés au bilan sous emprunts et dettes à court terme. Si la ligne de crédit n'est pas utilisée, alors le solde débiteur du compte nostro des TPG auprès de la caisse centralisée de l'Etat est présenté sous la rubrique « débiteurs d'exploitation ».

3.6 DÉBITEURS D'EXPLOITATION

Les débiteurs d'exploitation sont évalués aux montants facturés, sous déduction d'ajustement pour créances douteuses. Une provision pour perte de valeur sur les créances douteuses, basée sur une revue de tous les postes ouverts significatifs est constituée à la date du bilan.

Le solde débiteur du compte nostro des TPG auprès de la caisse centralisée de l'Etat est présenté sous la rubrique « débiteurs d'exploitation ».

3.7 STOCKS

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût du stock correspond au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce dernier incorpore les charges directes



et indirectes d'acquisition et de production. Les coûts sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation des stocks d'articles liés aux véhicules est estimée en tenant compte de dépréciations en fonction de leur rotation, nature, ancienneté et durée de vie.

Les pièces de rechange principales ainsi que le stock de pièces de sécurité relatif au parc de véhicules constituent des immobilisations corporelles dans la mesure où le Groupe compte les utiliser sur plus d'un exercice.

Les travaux en cours sont valorisés selon la méthode du coût. Lorsque le bénéfice estimé est incertain ou lorsqu'une perte est attendue, ils font immédiatement l'objet d'un ajustement de valeur.

3.8 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

3.8.1 IMMOBILISATIONS DÉTENUES

Les immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de construction, déduction faite du cumul des amortissements et des pertes de valeurs. Ce coût inclut les coûts de remplacement d'une partie de l'actif si les critères de comptabilisation sont satisfaits. En outre, le coût correspondant à chaque inspection majeure (révision mi-vie) est comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation corporelle à titre de remplacement, si les critères de comptabilisation sont satisfaits. L'ensemble des autres coûts de réparation et de maintenance est comptabilisé en résultat lorsqu'ils surviennent.

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction d'un actif qualifié sont incorporés dans le coût de cet actif. Un actif qualifié est un actif qui nécessite une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé.

Lorsqu'une immobilisation se compose de plusieurs éléments ayant des durées d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément. Les amortissements sont effectués de manière linéaire selon la durée d'utilité estimée de chaque objet, compte tenu d'une valeur résiduelle finale, s'il y a lieu. Les durées moyennes retenues sont les suivantes :

Bâtiments	
• Gros Œuvre	40 à 100 ans
• Second Œuvre	40 à 60 ans
• Confort	10 à 40 ans
• Autres aménagements	5 à 40 ans
• Installations fixes	10 à 50 ans
Véhicules et leurs équipements	
• Tramways	
- Structure	30 à 35 ans
- Révision mi-vie	17 ans
- Equipements embarqués	10 ans
• Trolleybus	
- Structure	20 à 25 ans
- Révision mi-vie	10 à 12 ans
- Equipements embarqués	10 ans
• Autobus	
- Structure	12 à 15 ans
- Equipements embarqués	10 ans
• Autres véhicules	10 à 20 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 20 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

3.8.2 INSTALLATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Conformément au « Cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois » du 14 décembre 1987, les infrastructures suivantes appartiennent à l'Etat et sont financées par lui (article 7):

- les voies ferrées et leur infrastructure;
- les supports des lignes aériennes;
- les lignes aériennes, y compris les dispositifs de contact 600 volts (par exemple les « luges » servant à l'enclenchement des feux de circulation et leurs raccordements);
- les câbles souterrains et aériens y compris leurs accessoires (génie civil);
- les sous-stations électriques.

Les places d'arrêt et les chaussées sont financées conjointement par l'Etat et les communes.

Ces infrastructures sont mises à disposition des TPG dans le cadre du Contrat de prestations. L'Etat a calculé un droit d'utilisation des infrastructures qui couvre les charges d'amortissement et de financement de ces infrastructures. Le montant de la valorisation de ce droit d'utilisation est mentionné en annexes (note 27).

3.9 IMMOBILISATIONS ACQUISES EN CONTRATS DE LOCATION

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition en vertu de contrats de location. Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis par la norme IPSAS 13 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location simple ou de contrats de location-financement.

3.9.1 CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Les contrats ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués sont qualifiés de contrats de location-financement.

Lors de la comptabilisation initiale, ces biens sont portés à l'actif et au passif du bilan à la juste valeur des biens loués ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location déterminée. Les engagements financiers qui en découlent sont portés au passif dans les dettes. Les paiements de leasing sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation ou, lorsque celle-ci est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

3.9.2 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les contrats de location ne correspondant pas à la définition d'un contrat de location-financement sont qualifiés de contrat de location simple et comptabilisés comme tels.

Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.



3.10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels et licences informatiques et sont amorties linéairement selon leur durée d'utilité comprise entre trois et huit ans.

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement engagées sur la base d'un projet individuel sont comptabilisées en actif incorporel lorsque le Groupe peut démontrer la faisabilité technique de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service, son intention d'achever cet actif et sa capacité à l'utiliser, le fait que cet actif générera des avantages économiques futurs, l'existence de ressources disponibles pour achever le développement et sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses engagées au titre du projet de développement.

3.11 PERTES DE VALEUR D'ACTIFS NON GÉNÉRATEURS DE TRÉSORERIE

Les actifs du Groupe ne sont pas détenus en vue de générer une rentabilité commerciale compte tenu des diverses subventions reçues. Ils sont dès lors tous considérés comme des actifs non générateurs de trésorerie.

Le Groupe examine à chaque date de clôture s'il existe un indice révélant qu'un actif a pu perdre de sa valeur. Si un tel indice existe, la valeur de service recouvrable de l'actif est estimée et une perte de valeur est inscrite au compte de résultat lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur de service recouvrable.

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou selon l'approche des unités de service.

Une perte de valeur comptabilisée au cours d'exercices antérieurs pour un actif est reprise lorsqu'il y a un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur de service recouvrable. La reprise est inscrite au compte de résultat jusqu'à hauteur de la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette d'amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les immobilisations incorporelles en cours nécessitent un test annuel de perte de valeur.

3.12 DETTES FINANCIÈRES ET DETTES D'EXPLOITATION

Les dettes financières et dettes d'exploitation comprennent les emprunts, les engagements de location-financement, les autres financements, les créanciers d'exploitation ainsi que la juste valeur négative des instruments dérivés. Elles sont présentées au bilan en passifs exigibles à court ou long terme selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Les dettes financières sont initialement enregistrées à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Les dettes portant intérêts sont évaluées ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.13 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire son exposition aux fluctuations des taux d'intérêts et des risques de change. Ces instruments sont initialement



comptabilisés à leur juste valeur à la date de la conclusion du contrat de l'instrument ; ensuite, ils sont réévalués à leur juste valeur à la date de clôture.

La méthode du traitement des pertes ou des gains financiers résultant de cette évaluation dépend de la relation entre le dérivé et l'objet dont il couvre le risque. A la conclusion du contrat du dérivé, il est désigné comme suit :

- Instrument répondant aux critères de couverture des flux de trésorerie. La part efficace du gain ou de la perte sur l'instrument financier de couverture est enregistrée dans les fonds propres et la part inefficace est enregistrée dans le résultat net consolidé ;
- Instrument ne répondant pas aux critères de couverture au sens de la norme, mais assurant une couverture économique effective. Le gain ou la perte sur l'instrument financier dérivé est enregistré directement dans le résultat net consolidé.

3.14 PROVISIONS

Les provisions comprennent les engagements dont l'issue, l'échéance ou le montant est incertain. Elles sont portées au bilan quand le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsqu'une sortie de ressources n'est pas probable ou ne peut pas être estimée de manière fiable, l'obligation n'est pas portée au bilan mais est présentée dans les notes.

Quand l'effet est significatif, les flux de trésorerie attendus pour éteindre l'obligation sont escomptés. La provision est actualisée au taux du marché majoré le cas échéant d'un taux reflétant les risques spécifiques du passif.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Il s'agit donc du montant que le Groupe devrait raisonnablement payer pour éteindre l'obligation à la date de clôture ou pour la transférer à un tiers à cette même date.

3.15 AVANTAGES AU PERSONNEL

3.15.1 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES RETRAITES

Les collaborateurs des TPG bénéficient d'un plan de prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier) conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (ci-après : LPP) du 25 juillet 1982 (RS 831.40).

En application de la Loi genevoise 6601 du 9 novembre 1990, avec effet au 1er janvier 1991, ce régime de prévoyance est administré par la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG (ci-après : la FPTPG) et qui est gérée de manière paritaire par les représentants de l'employeur et des employés.

Situation de la Fondation de Prévoyance en faveur du personnel des TPG

La FPTPG, fondation de droit public possédant une personnalité juridique, bénéficie de l'aide et de la garantie de l'Etat. Elle est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat. Ses statuts ainsi que toutes modifications éventuelles de ceux-ci sont soumis à l'approbation du Grand Conseil. Ses statuts et son règlement actuel ont été approuvés par le Conseil d'Etat en date du 29 novembre 2013 ; la Loi L11230 datée du 01 janvier 2014 a été approuvée le 27 janvier 2014 par le Grand Conseil avec effet rétroactif.

Le plan de prévoyance de la FPTPG est un plan de primauté de prestations. Le système financier adopté par la FPTPG, tel que défini à l'article 26 de son règlement d'application, est un système mixte qui a pour but de constituer un fonds de réserves actuarielles égal à la somme des valeurs actuelles des



pensions en cours. Ce fonds de réserves doit être garanti en tout temps par une fortune sociale au moins équivalente.

Les IPP (Institutions de Prévoyance) de droit public dérogent au principe du bilan en caisse fermée en présentant, selon les cas, des degrés de couverture inférieurs à 100% (calculés selon l'art. 44 al. 1 OPP2), dans la mesure où l'Etat garantit à titre subsidiaire le paiement des prestations dues en vertu de la LPP (art. 72-a al. 1 LPP). Selon le modèle des experts défini par l'Office cantonal de surveillance des institutions de prévoyance, l'objectif de couverture exigé pour les caisses publiques genevoises est une couverture complète des engagements envers les rentiers. Ce qui signifie qu'un découvert technique est engendré dès lors que les engagements des rentiers ne sont pas couverts à 100%.

Depuis le 1er janvier 2005 et suite à l'entrée en vigueur de la 1^{ère} révision sur la LPP, la FPTPG établit ses comptes selon les dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Nouvelles dispositions fédérales

Les nouvelles dispositions fédérales visant notamment à assurer la sécurité financière des Institutions de prévoyance de droit public (IPP) sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Cette réforme structurelle exige que les IPP, fonctionnant selon le principe de la capitalisation partielle et bénéficiant de la garantie de l'Etat, obtiennent l'accord de l'autorité de surveillance pour continuer à déroger au principe de la capitalisation intégrale. Pour ce faire, les IPP doivent présenter tous les cinq ans, à l'autorité de surveillance, un plan de financement permettant d'assurer leur équilibre financier à long terme. Ce plan de financement garantit notamment :

- la couverture intégrale et en tout temps des engagements pris envers les rentiers ;
- le maintien des taux de couverture, au minimum à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de l'IPP, ainsi que pour les engagements envers les assurés actifs, jusqu'à ce que l'institution atteigne la capitalisation complète ;
- un taux de couverture des engagements totaux pris envers les rentiers et les assurés actifs d'au moins 80% d'ici 40 ans, soit d'ici 2052 ;
- le financement intégral de toute augmentation de prestations par la capitalisation.

L'autorité de surveillance s'assurera également que le plan de financement garantit le maintien des taux de couverture acquis. Si, à l'avenir, le taux de couverture d'une IPP passait au-dessous du taux de couverture initial ou si les engagements liés aux pensionnés n'étaient plus totalement couverts, l'organe suprême de l'IPP devra prendre sans délais des mesures d'assainissement, au même titre qu'une institution de prévoyance de droit privé confrontée à un découvert.

Les IPP bénéficiant d'un délai de deux ans pour se mettre en conformité avec le nouveau droit fédéral, la FPTPG a procédé en 2013 à une révision de son plan de prévoyance. Le nouveau plan de prévoyance ainsi que les modifications légales et réglementaires qui en découlent ont été acceptés par les pouvoirs compétents en novembre 2013 et il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Il permet de répondre aux exigences légales en matière de recapitalisation.

Traitement dans les comptes des TPG

Selon la norme IPSAS 25 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011, les avantages postérieurs à l'emploi sont considérés comme des engagements de l'entité envers ses employés et, à ce titre, les TPG doivent porter un engagement de prévoyance au passif du bilan dès lors que la FPTPG présente un degré de couverture au moins inférieur à 100%.

Du point de vue de l'image fidèle, la constatation d'un engagement de prévoyance au passif du bilan selon IPSAS 25 n'apparaît pas être pertinente dans la mesure où :

- la méthode de calcul des engagements de prévoyance en Suisse servant au pilotage des caisses diffère significativement de celle prescrite par IPSAS 25 ;
- les IPP n'ont pas l'obligation de résorber intégralement leur découvert ; et

- en cas de non-respect des dispositions fédérales en matière de taux de couverture, les IPP peuvent adapter leurs plans de prestations afin de réduire leurs engagements de prévoyance, sans que les TPG soient mis à contribution.

A la place, les avantages postérieurs à l'emploi sont reconnus selon les effets économiques de la FPTPG sur les TPG. Une provision est comptabilisée selon la norme IPSAS 19 / RPC16 "Provisions, passifs éventuels, actifs éventuels", lorsque des mesures d'assainissement requièrent des TPG des contributions à fonds perdus, ne résultant pas, notamment, de l'accroissement des taux de cotisations ou de l'allongement de la durée de cotisation.

Toutefois, en vue d'augmenter la transparence des états financiers des TPG, le tableau présenté en note 18 mentionne également les estimations chiffrées qu'impliquerait l'application de la norme IPSAS 25.

3.15.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

Pour les autres avantages au personnel, ce sont les dispositions de la norme IPSAS 25 qui ont été appliquées.

Les avantages au personnel désignent toutes formes de contrepartie donnée par le Groupe au titre des services rendus par son personnel. Ils sont comptabilisés à mesure qu'ils sont acquis par les membres du personnel. Les avantages à long terme sont calculés sur la base d'évaluations actuarielles en appliquant la méthode des unités de crédit projetées.

3.16 RECONNAISSANCE DES PRODUITS

D'une manière générale, les produits sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction vont revenir au Groupe et que le montant de ce produit peut être estimé avec fiabilité. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, déduction faite des rabais et remises commerciales. Les critères de reconnaissance spécifiques suivants doivent également être remplis pour que les produits puissent être reconnus.

Revenus de transports

Les produits des activités de transport sont reconnus au moment où la prestation de transport est réputée accomplie. En conséquence, les produits de billetterie sont reconnus au moment de leur encaissement, les produits liés aux abonnements de transport sont répartis sur leur durée de validité.

Prestations de services

Les produits résultant des travaux d'atelier, de garantie, de génie civil, de constructions d'infrastructures et autres prestations pour le compte de tiers sont reconnus en fonction du degré d'avancement. Le degré d'avancement est déterminé par référence aux coûts encourus à la date de clôture exprimés en pourcentage du total des coûts estimés pour chaque contrat. Lorsque le résultat d'un contrat ne peut pas être évalué de façon fiable, le produit des travaux n'est comptabilisé qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont susceptibles d'être recouvrées.

Ventes de biens

Les produits provenant de la vente de biens sont reconnus lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur, en général à la livraison des biens.

Produits d'intérêts et dividendes

Les produits d'intérêts sont reconnus en fonction du temps écoulé sur la base des taux d'intérêts effectifs. Les dividendes sont reconnus lorsque le droit à recevoir le paiement est établi.



3.17 SUBVENTIONS PUBLIQUES

Les subventions publiques sont comptabilisées dès lors qu'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que toutes les conditions auxquelles elles sont soumises seront satisfaites.

Les subventions liées au résultat sont comptabilisées en produits dans le même exercice que les charges qu'elles sont supposées compenser.

Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont des subventions publiques dont la condition principale est que les TPG achètent, construisent ou acquièrent des immobilisations corporelles. Elles sont reconnues au moment où les conventions sont signées avec les collectivités publiques ou lorsque les instances compétentes de celles-ci ont avalisé les décisions. Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont présentées au passif du bilan et sont comptabilisées en produits d'amortissements de manière systématique et rationnelle sur la durée d'utilité des immobilisations correspondantes.

Les subventions sous forme de prestations en nature ne sont pas comptabilisées en charges et en produits, mais leurs justes valeurs sont mentionnées en annexes (notes 22 et 27).

3.18 UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers basés sur les normes IPSAS implique le recours à des estimations et à des hypothèses ayant une influence, d'une part, sur les montants des actifs et des passifs présentés, sur la présentation des actifs et engagements conditionnels à la date du bilan et, d'autre part, sur le montant des produits et des charges de la période comptable. Bien que les estimations soient fondées sur les meilleures connaissances de la situation actuelle ou des opérations futures du Groupe dont puisse disposer la direction, les résultats effectivement obtenus peuvent différer de ceux prévus lors de ces estimations. Les domaines impliquant un haut degré de jugement et de complexité ou ceux dont les hypothèses et estimations ont un impact significatif sur l'établissement des états financiers sont :

- Les avantages postérieurs à l'emploi (voir notes 3.15 et 18);
- Les durées d'utilité des immobilisations (voir notes 3.8.1 et 3.10, 10 et 11);
- La juste valeur des instruments financiers dérivés (voir note 36.6).

3.19 NORMES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

A la date d'approbation des présents états financiers, l'IPSAS Board a publié les nouvelles normes IPSAS suivantes qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017. Ces normes n'ont pas été appliquées de façon anticipée.

Nouvelles normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) publiées		Date d'entrée en vigueur
IPSAS 34	Etats financiers individuels	1 ^{er} janvier 2017
IPSAS 35	Etats financiers consolidés	1 ^{er} janvier 2017
IPSAS 36	Participations dans les sociétés associées et les entreprises conjointes	1 ^{er} janvier 2017
IPSAS 37	Accords conjoints	1 ^{er} janvier 2017
IPSAS 38	Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités	1 ^{er} janvier 2017

Hormis la présentation d'informations supplémentaires en annexe, l'application de ces nouvelles normes n'aura pas d'impact matériel sur les états financiers du Groupe.



4 INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe est essentiellement actif dans le transport des voyageurs. Les activités extérieures au transport de voyageurs, à savoir la location d'espaces publicitaires sur ses véhicules, n'étant pas significatives, aucune information sectorielle n'est présentée dans les notes.

5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés suivantes sont détenues à 100% par les TPG qui les contrôlent de manière exclusive. Elles sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. L'ultime entité contrôlante des TPG est l'Etat de Genève.

Entité	Siège social	Activité	Monnaie	Capital- actions libéré	Contrôle		Intérêt		Consolidation
					2015	2014	2015	2014	
TPG Publicité SA	Genève	Publicité	CHF	300'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG
TPG Vélo SA	Grand-Lancy	Vélo libre service	CHF	400'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG
TPG France Sàrl	Annemasse	Transport	Euro	80'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG

IG = Intégration globale

Les tableaux suivants synthétisent la consolidation du Groupe au 31 décembre 2015



Compte de résultat consolidé 2015 :

En CHF	TPG (y. c. CTI)	TPG PUBLICITE	TPG VELO	TPG France	TOTAL CONSOLIDE			
	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités en CHF	Solides selon comptes retraités	ELIMINATIONS Débit Crédit		Comptes consolidés
REVENUS DES TRANSPORTS	142'593'821	0	0	0	142'593'821	8'162	0	142'585'654
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	221'621'605	0	0	0	221'621'605	0	0	221'621'605
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	11'533'158	0	0	0	11'533'158	0	0	11'533'158
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS	7'678'040	0	0	0	7'678'040	0	0	7'678'040
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	13'177'864	9'649'298	0	0	22'827'162	5'706'244	0	17'120'918
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	396'604'487	9'649'298	0	0	406'253'785	5'714'411	0	400'539'374
FRAIS DE PERSONNEL	228'106'887	1'724'327	45'730	0	229'876'944	0	0	229'876'944
FRAIS DE VEHICULES	33'703'210	8'399	0	0	33'711'610	0	0	33'711'610
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	20'962'733	67'964	10'804	0	21'041'501	0	42'371	20'999'130
SOUS-TRAITEMENT DE TRANSPORT	44'966'080	0	0	0	44'966'080	0	0	44'966'080
CHARGES D'EXPLOITATIONS DIVERSES	19'906'145	7'202'453	262'176	14'041	27'384'814	721	5'672'229	21'713'257
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	43'897'355	156'562	0	0	44'053'917	0	0	44'053'917
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	2'500'728	101'312	0	0	2'602'041	0	0	2'602'041
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	394'043'139	9'261'016	318'710	14'041	403'636'906	721	5'714'600	397'922'977
RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	2'561'348	388'282	-318'710	-14'041	2'616'879	5'713'690	-5'714'600	2'616'396
PRODUITS FINANCIERS	2'776'559	966	4	0	2'777'529	0	483	2'778'012
CHARGES FINANCIERES	16'500'045	70'456	155	1'248	16'571'904	0	0	16'571'904
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	167'288	0	0	182'647	349'936	486'150	318'861	182'647
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-10'994'849	318'792	-318'861	167'359	-10'827'560	6'199'840	-5'395'308	-10'994'849



Bilan consolidé au 31 décembre 2015 :

En CHF	TPG (y.c. CT)	TPG PUBLICITE	TPG VELO	TPG France	TOTAL CONSOLIDE			
	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités en CHF	Solde selon Comptes retraités	ELIMINATIONS		Comptes consolidés
ACTIF					Debit	Credit		
LIQUIDITES	7'636'500	1'645'708	215'348	182'667	9'680'142	0	0	9'680'142
DEBITEURS D'EXPLOITATION	97'424'043	2'092'577	110	0	99'516'729	0	34'055	99'482'673
STOCKS	18'368'070	0	0	0	18'368'070	0	0	18'368'070
AUTRES ACTIFS CIRCULANTS	9'357'176	58'037	0	86	9'415'293	0	1'287'948	8'127'297
TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS	132'775'809	3'796'322	215'458	182'647	136'970'233	0	1'322'003	135'648'146
TERRAINS, BÂTIMENTS INSTALLATIONS FIXES	92'661'759	0	0	0	92'661'759	0	0	92'661'759
VEHICULES ET LEURS EQUIPEMENTS	403'635'750	36'040	0	0	403'671'790	0	0	403'671'790
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, NET	15'764'243	137'266	0	0	15'901'509	0	0	15'901'509
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, NET	8'618'078	57'681	0	0	8'675'760	0	0	8'675'760
TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS EN COURS	79'490'062	0	0	0	79'490'062	0	0	79'490'062
AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS	41'764'189	0	0	0	41'764'189	0	0	41'764'189
PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	2'735'535	0	0	650'542	3'386'078	0	2'735'535	650'542
ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME	889'549	0	0	0	889'549	0	0	889'549
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES	645'559'164	230'987	0	650'542	646'440'356	0	2'735'535	643'705'160
TOTAL DE L'ACTIF	778'334'973	4'027'307	215'458	833'189	783'410'229	0	4'057'538	779'353'306
En CHF								
PASSIF								
CREANCIERS D'EXPLOITATION	34'543'199	830'078	-30'866	0	35'342'610	34'055	0	35'308'518
PART A COURT TERME DES PROVISIONS	1'449'860	0	0	0	1'449'860	0	0	1'449'860
EMPRUNTS ET DETTES A COURT TERME	0	0	0	0	0	0	0	0
PART A COURT TERME DES DETTES A LONG TERME	11'752'649	0	0	0	11'752'649	0	0	11'752'649
AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME	49'624'081	1'321'565	153'654	9'131	51'108'431	1'287'948	0	49'820'436
TOTAL DES EXIGIBLES A COURT TERME	97'369'789	2'151'643	122'988	9'131	99'653'531	1'322'003	0	98'331'463
EMPRUNTS ET DETTES A LONG TERME	553'241'103	0	0	0	553'241'103	0	0	553'241'103
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	29'295'229	0	0	0	29'295'229	0	0	29'295'229
PROVISIONS A LONG TERME	822'450	0	0	0	822'450	0	0	822'450
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL	11'156'217	0	0	0	11'156'217	0	0	11'156'217
TOTAL DES ENGAGEMENTS A LONG TERME	594'514'999	0	0	0	594'514'999	0	0	594'514'999
SOUS-TOTAL DU PASSIF	691'884'788	2'151'643	122'988	9'131	694'168'530	1'322'003	0	692'846'463
CAPITAL DE DOTATION	44'000'000	300'000	400'000	124'368	44'824'368	824'368	0	44'000'000
FONDS DE RESERVES	53'445'036	1'256'872	11'332	532'332	55'240'571	2'357'737	613'839	53'501'692
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-10'994'849	318'782	-318'861	167'359	-10'827'365	167'359	0	-10'994'849
CAPITAUX PROPRES	42'400'187	1'575'663	-307'529	699'690	44'418'311	2'525'036	613'839	42'506'844
TOTAL DU PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	778'334'973	4'027'307	215'458	833'189	783'410'229	4'671'481	613'839	779'353'306



6 LIQUIDITÉS

Les fonds sur les comptes bancaires et les comptes postaux sont rémunérés à des taux variables indexés sur les taux journaliers des dépôts à vue. La juste valeur de la rubrique liquidités est équivalente à la valeur comptable.

En CHF	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
Caisses	1'315'215	1'557'380
Comptes postaux	81'475	92'090
Comptes-courants bancaires	8'283'452	5'668'221
Liquidités et équivalents de liquidités	9'680'142	7'317'691

Depuis le 1^{er} mars 2010, les TPG ont signé une convention de cash pooling avec l'Etat de Genève. Dans le cadre de cette convention, les TPG disposent d'une ligne de crédit de CHF 15'000'000.

7 DÉBITEURS D'EXPLOITATION

En CHF	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
Clients	100'377'524	30'548'074
Autres créances	539'746	613'966
Provision pour débiteurs douteux	-1'434'633	-1'107'007
Débiteurs d'exploitation	99'482'637	30'055'034

Les débiteurs d'exploitation ne portent pas intérêt et sont en général payables à échéance de quinze à trente jours. Durant l'exercice 2015, les pertes effectives sur les débiteurs de l'année se sont élevées à CHF 2'882'063 (2014 : CHF 4'067'456). Ces pertes sont dues essentiellement aux constats facturés mais jamais honorés (voir note 30).

La valeur comptable des débiteurs d'exploitation correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Sous la rubrique « clients » figure le compte nostro des TPG auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat (CCE). Ce dernier présente un solde débiteur de CHF 56'351'618 (2014 : au crédit de CHF 4'906'603).



Réconciliation de la provision pour débiteurs douteux :

En CHF	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
Au 1er janvier	1'107'007	2'107'948
Dotation	511'597	142'305
Utilisation	-31'700	-335'810
Reprise	-152'271	-807'436
Débiteurs d'exploitation	1'434'633	1'107'007

Répartition des débiteurs d'exploitation par échéances :

En CHF	<u>Au 31 décembre 2015</u>			
	Echus à plus de 30 jours	Echus à moins de 30 jours	Non échus	Total
Débiteurs d'exploitation	7'303'531	744'326	92'329'667	100'377'524
Perte de valeur	-1'434'633			-1'434'633
Total	5'868'898	744'326	92'329'667	98'942'891

En CHF	<u>Au 31 décembre 2014</u>			
	Echus à plus de 30 jours	Echus à moins de 30 jours	Non échus	Total
Débiteurs d'exploitation	4'268'326	255'686	26'024'062	30'548'074
Perte de valeur	-1'107'007			-1'107'007
Total	3'161'319	255'686	26'024'062	29'441'067

8 STOCKS

En CHF	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
Matériel en magasin	18'102'118	18'317'072
Travaux en cours	255'952	193'053
Stocks	18'358'070	18'510'125

Le stock de matériel en magasin comprend essentiellement les pièces nécessaires à l'entretien courant des véhicules pour un montant de CHF 13'711'998 (2014 : CHF 13'911'215), ainsi que du carburant pour un montant de CHF 1'352'529 (2014 : CHF 1'152'047).



9 AUTRES ACTIFS CIRCULANTS

En CHF	31.12.2015	31.12.2014
Comptes courants débiteurs	1'225'092	997'499
Prêts et avances au personnel	44'753	216'307
Travaux à facturer	83'599	93'978
Produits à facturer	6'226'858	11'381'662
Charges payées d'avance	546'994	513'334
Autres actifs circulants	8'127'297	13'202'781

Les autres actifs circulants sont des créances exigibles dans les douze mois qui suivent la date de clôture de l'exercice. Leur valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Les produits à facturer concernent principalement les droits à rétrocession sur les carburants.

10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

10.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrains, Bâtiments et Installations fixes	Véhicules et leurs équipements	Autres immo- bilisations corporelles	Travaux d'investis- sement en cours	Total
	10001	11000	11000	11000	
Valeurs brutes au 01.01.2015	140'859'330	662'264'303	45'483'023	42'364'034	890'770'690
Acquisitions	3'073'350	5'660'997	1'183'231	43'092'117	53'014'695
Cessions	-5'829'415	-3'166'858	-4'038'102	0	-13'034'375
Transfert	193'165	1'348'827	6'546'908	-8'088'901	0
Valeurs brutes au 31.12.2015	138'101'431	666'107'269	49'175'060	77'987'250	930'761'010
Fonds d'amortissement au 01.01.2015	-49'915'469	-235'538'593	-27'976'013	0	-313'430'075
Amortissements	-6'752'422	-29'643'277	-3'834'906	0	-40'230'605
Cessions	5'757'549	2'746'392	4'007'938	0	12'511'879
Transfert	5'470'670	0	-5'470'670	0	0
Fonds d'amortissement au 31.12.2015	-45'439'672	-262'436'478	-33'273'551	0	-341'148'701
Valeurs nettes au 31.12.2015	92'661'759	403'671'790	15'901'509	77'987'250	589'602'309
Valeurs brutes au 01.01.2014	129'395'219	658'946'713	40'570'207	31'506'104	860'418'243
Acquisitions	7'709'745	31'257'599	3'034'342	16'309'950	58'307'287
Cessions	0	-27'931'523	-18'462	0	-27'949'986
Transfert	3'554'365	-8'486	1'896'936	-5'452'020	-9'204
Valeurs brutes au 31.12.2014	140'859'330	662'264'303	45'483'023	42'364'034	890'766'320
Fonds d'amortissement au 01.01.2014	-43'979'766	-234'900'945	-24'455'249	0	-303'035'961
Amortissements	-6'235'703	-28'557'133	-3'527'071	0	-38'316'537
Cessions	0	27'919'485	6'307	0	27'926'793
Fonds d'amortissement au 31.12.2014	-49'915'469	-235'538'593	-27'976'013	0	-313'429'705
Valeurs nettes au 31.12.2014	90'743'861	426'725'710	17'507'010	42'364'034	577'340'615

La valeur nette comptable résiduelle des immobilisations corporelles cédées en 2015 de CHF 522'497 (2014 : CHF 24'193) est enregistrée dans les charges d'amortissements.



La catégorie des travaux d'investissement en cours comprend essentiellement la construction en cours du centre de maintenance secondaire En-Chardon pour un montant de CHF 68'134'860 (2014 : 30'421'407) (voir note 10.5).

10.2 PARTICIPATIONS DE TIERS AUX INVESTISSEMENTS

	Terrains, Bâtiments et Installations fixes	Véhicules et leurs équipements	Autres immobi- lisations corporelles	Travaux d'investe- ment en cours	Total
10'000					
 Valeurs brutes au 01.01.2015	986'580	2'000'000	44'764	12'024'077	15'035'421
Acquisitions	201'852	505'121	6'391	15'480'556	16'193'920
Cessions	-44'978	0	0	0	-44'978
 Valeurs brutes au 31.12.2015	1'128'454	2'505'121	51'155	27'504'633	31'184'363
 Fonds d'amortissement au 01.01.2015	-287'137	-1'347'088	-36'091	0	-1'670'316
Amortissements	-59'617	-199'128	-5'051	0	-263'796
Cessions	44'978	0	0	0	44'978
 Fonds d'amortissement au 31.12.2015	-301'776	-1'546'216	-41'142	0	-1'889'134
 Valeurs nettes au 31.12.2015	821'678	958'905	10'013	27'504'633	29'295'229
 Valeurs brutes au 01.01.2014	486'580	2'000'000	44'764	0	2'511'344
Acquisitions	500'000	0	0	12'024'077	12'524'077
 Valeurs brutes au 31.12.2014	986'580	2'000'000	44'764	12'024'077	15'035'421
 Fonds d'amortissement au 01.01.2014	-260'051	-1'216'503	-31'750	0	-1'508'304
Amortissements	-27'066	-130'585	-3'341	0	-162'012
 Fonds d'amortissement au 31.12.2014	-287'137	-1'347'088	-36'091	0	-1'670'316
 Valeurs nettes au 31.12.2014	679'443	652'912	8'673	12'024'077	13'365'105

Depuis 2015, pour des raisons de comparabilité des sociétés appartenant au périmètre de consolidation de l'Etat de Genève, les amortissements liés aux participations de Tiers aux investissements sont comptabilisés sous la rubrique « Autres produits d'exploitation ». Conformément au principe de comparabilité des exercices, la valeur 2014 de CHF 162'012 a été également reclassée. La catégorie des travaux d'investissement en cours comprend essentiellement la subvention de l'Etat de Genève pour la construction en cours du centre de maintenance secondaire En-Chardon (voir note 10.5) pour un montant de CHF 27'392'866 (2014 : CHF 11'912'310).

10.3 AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS

La totalité des avances sur achats d'immobilisations, s'élevant au 31.12.2015 à CHF 41'764'189 TVA comprise (2014 : CHF 39'872'314), correspondent essentiellement aux versements d'acomptes sur les commandes des trente-deux tramways, dont la livraison se terminera en 2018 (note 10.5).

10.4 VÉHICULES LOUÉS À DES SOUS-TRAITANTS

Dans le cadre des contrats de sous-traitance d'exploitation de lignes, les TPG mettent des véhicules à la disposition de sociétés tierces ; le prix de location de ces véhicules est pris en compte dans l'équilibre financier des contrats de sous-traitance. Les risques et avantages inhérents à ces véhicules n'étant pas transférés aux sous-traitants, ces locations sont considérées comme des locations simples.

Le parc de véhicules mis à disposition des sous-traitants fluctue en fonction des besoins d'exploitation des lignes. A titre indicatif, au 31 décembre 2015, aucun autobus n'était mis à disposition des sous-traitants (2014 : 6).

10.5 ENGAGEMENTS À TITRE D'INVESTISSEMENT

Les engagements à titre d'investissement (engagements hors bilan) sont les suivants :

ENGAGEMENTS D'INVESTISSEMENTS

En CHF		<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
Stadler Bussnang AG	Acquisition de 32 tramways	65 417 170	65 417 170
Van Hool	Acquisition de 33 trolleybus	0	2 055 255
Gravières d'Epeisses SA	Construction CMS En-Chardon	8 608 168	17 911 544
Implemia Suisse SA	Construction CMS En-Chardon	72 760 120	95 011 833
Groupement Tram's	Construction CMS En-Chardon	5 133 730	5 775 853
ENGAGEMENTS		<u>151 919 188</u>	<u>186 171 655</u>
Stadler Bussnang AG	Avance sur acquisition de 32 tramways	-35 979 444	-35 979 444
Van Hool	Avance sur acquisition de 33 trolleybus	0	-802 304
J. AVANCES SUR ACHATS d'IMMOBILISATIONS		<u>-35 979 444</u>	<u>-36 781 748</u>
ENGAGEMENTS NETS		<u>115 939 744</u>	<u>149 389 907</u>

Les engagements liés au projet de construction du futur centre de maintenance secondaire En-Chardon (CMS), situé sur la commune de Meyrin, correspondent aux attributions effectives de marchés au 31.12.2015. Ce site est destiné à l'entreposage et à la maintenance des prochaines livraisons des tramways et des autobus dans le cadre du futur développement du réseau demandé par le Canton. La loi L10834 « loi ouvrant une subvention d'investissements de CHF 150 millions pour la construction du dépôt En-Chardon » octroie une subvention de CHF 150 millions et un cautionnement à hauteur de CHF 160 millions pour le financement levé en 2015 (voir note 17.4).

11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Licences et développements informatiques	Travaux d'investissement en cours	Total
Valeurs brutes au 01.01.2015	24'063'249	943'747	25'003'373
Acquisitions	1'356'704	1'624'537	2'981'241
Cessions	-5'674'042	0	-5'674'042
Transfert	445'473	-445'473	0
Valeurs brutes au 31.12.2015	20'191'383	2'122'812	22'310'572
Fonds d'amortissement au 01.01.2015	-14'200'249	0	-14'200'249
Amortissements	-2'968'732	0	-2'968'732
Pertes de valeur	0	0	0
Cessions	5'653'357	0	5'653'357
Fonds d'amortissement au 31.12.2015	-11'515'624	0	-11'515'624
Valeurs nettes au 31.12.2015	8'675'760	2'122'812	10'794'948
Valeurs brutes au 01.01.2014	20'727'290	463'588	21'190'878
Acquisitions	3'067'200	739'714	3'803'291
Transfert	268'759	-259'555	9'204
Valeurs brutes au 31.12.2014	24'063'249	943'747	25'003'373
Fonds d'amortissement au 01.01.2014	-11'555'200	0	-11'555'200
Amortissements	-2'645'049	0	-2'641'426
Fonds d'amortissement au 31.12.2014	-14'200'249	0	-14'196'626
Valeurs nettes au 31.12.2014	9'863'000	943'747	10'806'747

Les frais de recherche et développement comptabilisés en charges durant l'exercice ne sont pas significatifs.

La valeur nette comptable résiduelle des immobilisations incorporelles cédées en 2015 de CHF 20'685 (2014 : CHF 0) est enregistrée dans les charges d'amortissements.



12 PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE

Le Groupe détient 49% d'intérêt dans la société française TP2A SAS via TPG France SàrL.
Depuis le 2 avril 2013, le Groupe détient 47% de la société française Téléphérique du Salève SAS via TPG France SàrL.

Le tableau suivant résume les informations financières concernant ces participations :

En CHF	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
Sociétés mises en équivalence non cotées		
TP2A	49.0%	49.0%
Téléphérique du Salève	47.0%	47.0%
Variations de l'exercice :		
Au 1er janvier	609'346	444'837
Quote-part dans le résultat de l'exercice	182'647	211'236
Dividendes reçus	-84'114	-35'710
Différences de change	-57'337	-11'016
Au 31 décembre	650'542	609'346

Données financières résumées :

Actifs circulants	3'946'807	4'772'075
Actifs immobilisés	231'995	253'008
Total des actifs	4'178'802	5'025'083
Engagements à court terme	2'837'524	3'768'001
Engagements à long terme	0	0
Total des passifs	2'837'524	3'768'001
Total des fonds propres	1'341'278	1'257'082
Quote-part dans les fonds propres	650'542	609'346
Total des produits d'exploitation	11'917'255	13'157'216
Résultat net de l'exercice	378'716	436'382
Quote-part dans le résultat	182'647	211'236

13 ACTIFS FINANCIERS À LONG TERME

En CHF	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
Autres titres	730'920	730'920
Créances à long terme	158'629	158'605
Actifs financiers à long terme	889'549	889'525



Les autres titres concernent une participation de 4% détenue dans la société Parking Place de Cornavin SA. Ces titres ne sont pas cotés ni traités de manière active sur un marché ; la technique de valorisation la plus objective qui a été retenue est celle du coût d'acquisition.

En effet, le volume de transactions récentes est trop faible pour prendre en référence leur prix. Même si le prix de transaction est la dernière valeur fiscale connue, il s'agit d'une valorisation non économique. De plus il n'existe pas d'entité directement comparable. Enfin, l'utilisation d'un modèle économique, tel que le « discounted cash flows » ou le « modèle basé sur les options réelles », est complexe ou inadapté.

Les dividendes perçus en 2015 sont de CHF 54'960 (2014 : CHF 45'800) et figurent dans la rubrique des dividendes.

14 CRÉANCIERS D'EXPLOITATION

En CHF	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
Fournisseurs	29'418'931	22'806'919
Administration fiscale des contributions	4'322'228	4'353'044
Autres créanciers d'exploitation	487'454	-7'740
Acomptes de clients	1'079'905	625'337
Créanciers d'exploitation	35'308'518	27'777'561

Les « Autres créanciers d'exploitation » sont en majorité composés d'organismes d'assurances.

15 AUTRES ENGAGEMENTS À COURT TERME

En CHF	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
Produits reçus d'avance	23'047'603	24'806'057
Charges à payer	343'178	1'330'518
Comptes courants créanciers	2'628'945	3'312'053
Instruments dérivés de couverture	0	12'085'691
Dettes sociales	10'293'953	9'937'056
Autres engagements à court terme	13'506'758	13'799'486
Autres engagements à court terme	49'820'436	65'270'861

Les « Produits reçus d'avance » concernent principalement les ventes d'abonnements annuels qui sont réparties sur leur durée de validité.

L'instrument dérivé de couverture mis en place en 2014 servait à réduire l'exposition aux fluctuations de taux d'intérêts sur l'émission obligataire qui a eu lieu en avril 2015 de l'exercice en cours dans le cadre du projet de construction du centre de maintenance secondaire En-Chardon. Le dénouement de cet instrument est réalisé de façon simultanée au pricing de l'obligation (voir note 17.4).



16 PROVISIONS

En CHF	Provisions	Provisions	Allocations	TOTAL	TOTAL
	pour risques	pour litiges		31.12.2015	31.12.2014
Au 1er janvier	2'376'879	276'489	869'000	3'522'368	1'597'761
Dotations de l'exercice	3'632	55'670	1'131'000	1'190'302	3'378'327
Utilisations	-1'528'813	-10'000	-527'091	-2'065'904	-704'847
Montants non utilisés repris	-29'248	-3'299	-341'909	-374'456	-748'874
Au 31 décembre	822'450	318'860	1'131'000	2'272'310	3'522'368
Dont part à court terme	0	318'860	1'131'000	1'449'860	1'145'489
Dont part à long terme	822'450	0	0	822'450	2'376'879
Au 31 décembre	822'450	318'860	1'131'000	2'272'310	3'522'368

Au 31 décembre 2015, les provisions pour risques sont essentiellement liées à des considérations contractuelles de décalage de livraison. Le montant de CHF 1'528'813 a ainsi été payé au cours de l'exercice 2015.

Les provisions pour litiges et allocations se rapportent à des litiges juridiques en cours et des recours auprès des tribunaux administratifs ainsi qu'à des considérations liées au personnel. De par la nature des cas de litiges et de ces allocations, aucune autre information n'est donnée.

17 EMPRUNTS ET DETTES

17.1 EMPRUNTS ET DETTES BANCAIRES

En CHF	Taux d'intérêt effectif	Échéance	31.12.2015	31.12.2014
Dettes bancaires :				
- Emprunt BCVS - Tranche 1	2.8%	30.01.2015	0	24 186 665
- Emprunt BCVS - Tranche 2	3.3%	28.11.2025	14 488 003	15 111 645
- Emprunt BCGE - Tranche 1	0.7%	27.05.2025	14 994 711	15 781 637
- Emprunt BCGE - Tranche 2	0.7%	28.11.2025	53 981 057	56 710 465
- Emprunt BCF (ex- DEXIA Crédit Local Dublin)	3.8%	20.12.2027	31 847 346	33 005 388
- Financement GENEBUS, DEXIA Crédit Local Paris	3.6%	30.04.2025	43 548 750	46 230 868
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Ct Foncier de Fr	3.8%	31.12.2038	81 174 567	83 286 840
- Emprunt BCGE - In fine	2.0%	25.05.2017	40 000 000	40 000 000
- Emprunt BCGE ATF - In fine	1.0%	26.09.2016	50 000 000	50 000 000
- Emprunt ZKB - placement privé note au porteur	2.8%	04.04.2023	50 073 472	50 083 065
- Emprunt BCV ATF - In fine	1.4%	03.06.2019	15 000 000	15 000 000
- Emprunt BCV ATF - taux variable	0.5%	26.01.2017	0	24 000 000
- Emprunt BCF ATF	2.0%	30.09.2032	25 445 800	24 166 734
- Emprunt obligataire	1.9%	21.05.2035	134 808 783	0
- Intérêts courus sur emprunts			2 094 742	2 157 477
Engagements de leasing			7 536 522	8 119 945
Emprunts et dettes			564 993 753	487 840 729
Dont part à court terme			11 752 649	35 872 829
Dont part à long terme			553 241 103	451 967 900
Emprunts et dettes			564 993 753	487 840 729



Les engagements de leasing correspondent aux produits différés relatifs aux opérations de lease suédois (note 17.2) et de lease français (note 17.3).

Les emprunts suivants bénéficient de la caution simple de l'Etat de Genève en faveur des créanciers :

- La tranche restante auprès de la Banque Cantonale du Valais (BCVS) échéances 2025.
- Les deux tranches auprès de la Banque Cantonale de Genève (BCGE) échéances 2025.
- Le financement auprès de la Société Générale et Crédit Foncier de France, échéance 2038.
- Le placement privé auprès de la Banque Cantonale de Zurich (ZKB), échéance 2023.
- Le financement auprès de la Banque Cantonale de Fribourg (BCF), échéance 2032.
- Le titre obligataire auprès du Crédit Suisse, échéance 2035.

La rémunération annuelle de la caution de l'Etat s'élève à 0,125% de l'encours et elle est incluse dans les frais bancaires de la rubrique des charges financières (note 31).

De nouveaux taux ont été renégociés en 2015 sur les deux tranches d'emprunt de la Banque Cantonale de Genève, changeant ainsi leur taux effectif (voir note 36.3). L'emprunt de CHF 24'000'000 à taux variable obtenu auprès la Banque Cantonale Vaudoise est remboursé par anticipation en 2015, mais réutilisable à tout moment jusqu'en juin 2019, son échéance contractuelle.

La juste valeur des emprunts au 31.12.2015 est de CHF 663'521'993 (2014 : CHF 562'790'332).

17.2 LEASE SUÉDOIS

En 2004, les TPG sont entrés dans une transaction de crédit-bail suédois (lease suédois) portant sur vingt-et-un tramways. Le bailleur, Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ) (SEB), est devenu propriétaire des véhicules dès leur livraison. Les TPG en sont locataires. Le lease comporte une option d'achat à la dix-huitième année.

Le produit dégagé lors de cette transaction de cession-bail est différé et réparti dans le compte de résultat sur dix-huit ans (note 17.1), le montant résiduel au 31.12.2015 est de CHF 1'298'981 (2014 : CHF 1'493'512).

A la date de réalisation de la transaction, afin que la banque suédoise puisse garantir les obligations des TPG au titre du lease, les TPG ont déposé auprès de cette dernière un montant suffisant pour assurer les paiements dus au titre des loyers.

L'encours de ce dépôt et respectivement de l'engagement au 31.12.2015 s'élève à SEK 628'413'306, soit l'équivalent de EUR 67'595'528 au taux historique SEK/EUR de la transaction (2014 : SEK 632'053'636 et EUR 67'954'832). L'encours converti au taux de clôture 2015 est CHF 73'503'377 (2014 : CHF 81'705'493).

Les TPG ont donné délégation de paiement à la banque suédoise pour régler les redevances par compensation du dépôt.

Les vingt-et-un tramways sont comptabilisés au bilan des TPG à titre d'immobilisations (en lease suédois). La contrepartie comptable de ces véhicules correspond aux emprunts à long terme levés lors de la transaction. Afin de refléter la substance économique de cette transaction, l'engagement a été compensé avec les dépôts de garantie (netting entre les montants du dépôt et de l'engagement).

17.3 LEASE FRANÇAIS

Courant 2008, deux transactions de crédit-bail français (lease français) ont été signées par les TPG ; la première portant sur cent treize autobus et la seconde sur dix-huit tramways.

Concernant le premier financement, l'investisseur, la banque DEXIA Crédit Local, a versé, via l'entité spécialement constituée GENEBUS, les fonds en une fois à la date de réalisation de la transaction (avril



2008). Le lease a une durée de vie de seize ans et demie à compter de la fin de la période de livraison et comporte une option d'achat la dernière année.

Le produit dégagé lors de cette transaction de cession-bail est différé et réparti dans le compte de résultat sur seize ans et demi (note 17.1).

Le deuxième financement a été levé en septembre 2008, auprès de deux banques françaises, la Société Générale et le Crédit Foncier de France via l'entité spécialement constituée SOGETRAM, pour la commande de dix-huit tramways dont la livraison a débuté au dernier trimestre 2009 et s'est terminée en juin 2010. Le lease a une durée de vie de trente ans et comporte une option d'achat exerçable dès la onzième année.

Dans les deux cas, un contrat de nantissement garantit aux TPG la pleine jouissance des véhicules. Une délégation de paiement juridiquement validée permet aux TPG de compenser les flux liés à la cession-bail et de ne garder comme seule obligation que le remboursement de la dette en francs suisses.

Le montant résiduel au 31.12.2015 des produits dégagés par ces transactions est de CHF 6'237'541 (2014 : CHF 6'626'433).

Pour ces deux transactions, les véhicules sont comptabilisés au bilan des TPG à titre d'immobilisations. La contrepartie comptable correspond à la dette à long terme levée lors de la transaction. Ceci reflète dès lors la substance économique.

17.4 FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE

L'instrument de financement du projet est un titre obligataire levé en mai 2015 à coupon de 0.9% sur 20 ans. Le montant nominal du titre est de CHF 160 millions, soit le montant garanti par la loi (L10834).

Conformément à leur politique de gestion des risques financiers, les TPG ont choisi de mettre en place un instrument financier dérivé de couverture de taux le 8 mai 2014 (voir note 36.3) lorsque toutes les levées suspensives relatives aux recours sur le chantier ont été levées et que le financement a été approuvé par la dernière instance, plus précisément par le Conseil d'Etat. Cet instrument permet aux TPG de réduire leur exposition aux risques de fluctuations de taux du marché par rapport au taux d'intérêt budgété de 3.25% du projet, en fixant le taux sur une durée de 20 ans appliqué sur 50% du notionnel de l'emprunt.

Son dénouement se traduit par la conclusion du swap au jour du fixing de l'émission obligataire. Le taux fixé sur le 50% notionnel de l'emprunt étant plus élevé que le taux spot au jour du fixing, les TPG ont ainsi payé la valeur actualisée des flux de trésorerie future. Ce montant payé s'élève à CHF 25'300'000 et est intégré dans la valorisation de cet emprunt au coût amorti.

La méthode de valorisation de cet emprunt au coût amorti génère un taux effectif de 1.9%.

18 ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL

18.1 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES RETRAITES

En application de la norme **RPC16**, le tableau ci-dessous présente la situation financière de la FPTPG ainsi que le montant des charges de prévoyance comptabilisées dans les frais de personnel. Aucun engagement n'a été reconnu puisque l'équilibre financier de la FPTPG tel que défini par les IPP de droit public avec un degré de couverture minimal de 100% des engagements des retraités est atteint (modèle des experts).


Situation financière de la fondation

En CHF	31.12.2015	31.12.2014
Total de la fortune de prévoyance disponible (selon art. 44 OPP2)	387'654'033	376'592'339
Total des engagements de prévoyance	637'903'521	594'334'069
- dont engagements de prévoyance envers les actifs (y.c.longévité)	287'757'188	271'024'356
- dont engagements de prévoyance envers les pensionnés (y.c.provision techniques pour longévité et risque)	350'146'333	323'309'713
Découvert selon art. 44 OPP2 (sans financement mixte)	(250'249'488)	(217'741'730)
Degré de couverture selon art. 44 OPP2	60.77%	63.36%
Degré de couverture des engagements des retraités	110.71%	116.48%
Capital de la fondation, fonds libres / (découvert)	0	0

L'effectif des assurés actifs est de 1'876 personnes au 31 décembre 2015 (2014: 1'877), pour un effectif total de 2834 personnes (2014 : 2'816). Les charges de prévoyance dans les frais de personnel s'élèvent à CHF 22'378'278 (2014 : CHF 22'052'626).

En 2015 suite à la recommandation de la chambre des actuaire et aux conditions de marché, le comité de gestion a pris la décision de ramener le taux technique de 3.5% à 2,75% à compter du 1 janvier 2017 et de provisionner dès la clôture au 31.12.2015 dans les comptes de la fondation de prévoyance.

Les données présentées ci-dessous ne sont données qu'à **titre d'information** dans un souci de transparence. Ces estimations chiffrées n'ont pas été prises en compte dans les états financiers consolidés, elles représentent cependant les impacts d'une **application de la norme IPSAS 25** pour les engagements de retraite à compter du 01.01.2011.

Suite à l'approbation du nouveau plan de prévoyance en 2013, les estimations présentées ont été calculées sur la base des conditions du nouveau plan qui conserve la primauté des prestations mais qui intègre les modifications suivantes :

- Passage d'une primauté de cotisation sur le dernier salaire cotisant à une primauté de cotisation sur la somme revalorisée des salaires cotisants
- Le taux de cotisation de l'employeur passe de 18% à 21,5%
- Les rappels sur les augmentations de salaires sont intégrés dans les taux moyens de cotisation de l'employé
- La durée d'assurance cible passe de 40 à 41 ans et l'âge terme de la retraite passe de 63 ans à 64 ans
- Le taux d'intérêt technique est réduit de 4.5% à 3.5%

Principales hypothèses actuarielles	31.12.2015	31.12.2014
Taux d'actualisation	0.90%	1.25%
Augmentation future des salaires	0.53%	0.53%
Augmentation future des rentes	0.00%	0.00%
Rendement à long terme attendu des actifs du régime	2.75%	3.50%
Taux de rotation	3.00%	3.00%
Tables techniques	LPP 2010 génération	LPP 2010 génération

Les hypothèses au début de l'année 2016 (1^{er} janvier 2016) ont été utilisées pour calculer les engagements de prévoyance à la fin de l'exercice 2015 ainsi que pour les dépenses provisoires de l'exercice budgétaire 2016.

Les calculs ont été effectués à la date de référence 31.12.2015, pour chaque employé sur une base individuelle.



La charge de prévoyance qui devrait être comptabilisée dans le compte de résultat, dans le cadre de l'application de la norme IPSAS 25, se présente ainsi :

Charge de prévoyance théoriquement comptabilisée dans les frais de personnel

En CHF	2015	2014
Coût du service de l'employeur	22'218'332	17'970'061
Coût financier	11'414'959	17'631'982
Coût des services passés	-	-
Amortissement des (gains)/pertes actuariel(le)s	126'828'737	108'640'460
Rendement attendu des actifs du régime	(13'175'175)	(12'489'352)
Total de la charge de prévoyance du groupe	147'286'853	131'753'151

Le tableau suivant présente le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies, en montrant séparément les effets attribuables aux éléments suivants :

Réconciliation des engagements théoriques de prévoyance

En CHF	31.12.2015	31.12.2014
Valeur actualisée de l'obligation au début de l'exercice	929'339'110	799'221'836
Coût du service de l'employeur	22'218'332	17'970'061
Coût de l'intérêt	11'414'959	17'631'982
Coût des services passés	-	-
Cotisations des participants au régime	10'214'972	10'046'868
(Profit) / perte actuariel	120'590'474	117'842'082
Prestations (versées) / reçues	(28'468'468)	(33'373'719)
Valeur actualisée de l'obligation en fin d'exercice	1'065'309'379	929'339'110

Le tableau suivant présente un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la juste valeur des actifs du régime :

Réconciliation des actifs théoriques du régime

En CHF	31.12.2015	31.12.2014
Juste valeur des actifs du régime au début de l'exercice	376'592'339	356'175'590
Rendement attendu des actifs	13'175'175	12'489'352
Profit / (perte) actuariel	(6'238'263)	9'201'622
Cotisations de l'employeur	22'378'278	22'052'626
Cotisations des participants au régime	10'214'972	10'046'868
Prestations (versées) / reçues	(28'468'468)	(33'373'719)
Juste valeur des actifs du régime en fin d'exercice	387'654'033	376'592'339
Rentabilité effective du patrimoine	6'936'912	21'690'974

Les taux de rendement attendus par catégorie d'actifs sont déterminés par référence aux indices boursiers pertinents. Le taux de rendement attendu global de 2.75% pour 2015 (2014 : 3.5%) est obtenu par pondération des taux par catégorie en fonction de leur poids dans le total des investissements du portefeuille. Le rendement moyen effectif des actifs du régime pour l'exercice 2015 se situe à 1.82% (2014 : 5.92%).

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime définie avec les actifs et passifs qui auraient dû être



comptabilisés au bilan. Les simulations sont effectuées depuis la première application au 01.01.2011 avec des gains et pertes actuariels nuls.

Engagement de prévoyance théorique comptabilisé au bilan		
En CHF	31.12.2015	31.12.2014
Valeur actualisée des engagements de prévoyance	1'065'309'379	929'339'110
Juste valeur des actifs du régime	(387'654'033)	(376'592'339)
(Excédent) / Insuffisance d'actifs	677'655'346	552'746'771

L'engagement de prévoyance qui devrait être présenté au bilan évolue ainsi entre les deux exercices :

Mouvement de l'engagement théorique comptabilisé au bilan		
En CHF	2015	2014
(Excédent) / Insuffisance d'actifs à l'ouverture	552'746'771	443'046'246
Charge de prévoyance de l'exercice	147'286'853	131'753'151
Cotisations de l'employeur durant l'exercice	(22'378'278)	(22'052'626)
(Excédent) / Insuffisance d'actifs à la clôture	677'655'346	552'746'771

Les grandes catégories d'actifs du régime, exprimées en pourcentage du total de la juste valeur des actifs du régime, sont les suivantes :

Composants de l'actif du régime		
	31.12.2015	31.12.2014
Liquidités	4.3%	5.4%
Obligations, dépôts à terme et créances	16.9%	17.7%
Actions	32.1%	29.7%
Immobilier	37.0%	37.4%
Fonds alternatifs	9.7%	9.9%
Autres	0.0%	0.0%
Total	100%	100%

La Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG ne détient pas d'instruments financiers émis par les TPG ni de bâtiments qui seraient utilisés par les TPG.

D'après la meilleure estimation de l'employeur, les cotisations attendues en 2016 représentent CHF 22'496'883 pour la part employeur et CHF 9'943'301 pour la part employés.

18.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

Les engagements au titre des autres avantages aux employés sont calculés avec une hypothèse de taux d'escompte à 0.90% (2014 : 1.25%) et correspondent à l'attribution de primes d'ancienneté aux actifs.

A compter du 1^{er} janvier 2014, la participation sur le prix des abonnements ainsi que sur le montant de la prime d'assurance maladie des retraités ne font plus partie des autres avantages accordés dans les statuts du personnel. La provision correspondante, d'un montant de CHF 22'608'946, comptabilisée jusqu'au 31.12.2013 a donc été dissoute au cours de l'exercice 2014.

Au 31.12.2015, le montant de l'engagement concernant uniquement les actifs est évalué à CHF 11'156'217 (2014 : CHF 10'438'629).

19 CAPITAL DE DOTATION

En application des dispositions de l'article 3 LTPG, le capital de dotation des TPG fourni par l'Etat de Genève est de CHF 44'000'000. Cette dotation, nominative et inaliénable, est inscrite au bilan des TPG sous la rubrique : « Capital de dotation ».

Le capital de dotation porte intérêt annuellement équivalent au taux de la dette moyenne de l'Etat de l'année précédente, soit 2.125% pour 2015 (2014 : 2.125%).

20 FONDS DE RÉSERVES

Selon le Contrat de prestations 2015-2018, les TPG sont responsables de leurs résultats. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au Contrat de prestations, le résultat annuel est réparti entre l'Etat de Genève et les TPG comme suit : 50% sur la rubrique "Part de subventions non dépensées" en faveur des TPG et 50% sur la rubrique "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" en faveur de l'Etat. A l'échéance du Contrat (31.12.2018), les TPG conservent définitivement l'éventuel solde du compte de réserve "Part de subventions non dépensées", tandis que l'éventuel solde de la réserve "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" est rétrocédé à l'Etat de Genève. A l'échéance du contrat, les TPG assumeront leurs éventuelles pertes reportées.

Au 31.12.2015, le solde du compte "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" présente un solde débiteur de CHF 5'497'424.

20.1 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'affectation du résultat TPG est effectuée au moment de l'approbation des comptes par le Conseil d'administration sur la base des dispositions légales.

En CHF	31.12.2015	31.12.2014
Résultat net de l'exercice du Groupe	-10'994'849	15'441'703
./. Affectation aux Réserves part TPG de subventions non dépensées	-5'497'424	-19'025'324
./. Affectation aux Réserves part Etat de subventions non dépensées	-5'497'424	3'583'622
Soldes à affecter	-10'994'849	-15'441'703

Les montants sont validés par le Conseil d'administration pour les attributions prévues à l'article 21 du Contrat de prestations 2015-2018.

20.2 ECART DE CONVERSION

Cette rubrique est utilisée pour enregistrer les écarts de change provenant de la conversion des états financiers de la filiale étrangère TPG France.

20.3 RÉSERVE DE RÉÉVALUATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Le fonds de réserve 2014 affecté aux instruments dérivés de couverture correspond à la part efficace du résultat de la juste valeur de la couverture du taux d'intérêt (notes 17.4 et 36.3).



Les tests prospectifs et rétrospectifs de la couverture effectués au 31.12.2014 démontraient une efficacité à 100%.

En avril 2015, l'instrument de couverture a été dénoué en même temps que le pricing du financement du projet En-Chardon et sa valeur de marché a été réalisée (voir note 17.4) au paiement de cet instrument en mai 2015.

21 REVENUS DES TRANSPORTS

En CHF	2015	2014
Revenus de transports UNIRESO, net	126'413'340	136'271'123
Revenus de transports – TPG	10'418'488	11'517'358
Autres revenus de voyageurs	5'753'826	5'893'018
Total	142'585'654	153'681'500

Les « Revenus de transports UNIRESO, net » sont la part revenant aux TPG des titres de transport et abonnements vendus par Unireso, y compris le calcul du lissage des abonnements annuels. Les revenus de transports TPG sont des prestations de transports directement vendues par les TPG. Les autres revenus de voyageurs contiennent surtout les revenus du contrôle des titres de transport.

22 CONTRIBUTION DE L'ÉTAT DE GENÈVE

En CHF	2015	2014
Enveloppe budgétaire trafic d'agglomération et desserte complémentaire	160'397'599	174'076'136
Compensation trafic régional	17'548'649	17'653'462
Contributions droits de sillon et d'usage	13'759'000	0
Indemnités dues à l'introduction de la CTI	29'548'837	15'175'222
Participations financières aux frais Unireso	367'520	375'160
Total	221'621'605	207'279'980

La contribution de l'Etat de Genève s'inscrit dans le cadre du Contrat de prestations (voir note 1.6.2 hors contributions non monétaires).

Jusqu'en 2014, les contributions liées au droit d'utilisation des infrastructures aériennes et au sol ainsi qu'au droit de superficie étaient non monétaires et, en application de la version du REEF du 10 décembre 2014, n'étaient plus comptabilisées, mais le montant était mentionné en annexe. (2014 : CHF 20'211'651).

La loi L11693 du 17 décembre 2015 octroi au Groupe une contribution annuelle complémentaire d'un montant de CHF 13'759'000 en contrepartie de la charge monétaire du droit d'utilisation des infrastructures aériennes et au sol.

En 2015, la contribution non-monétaire liée au droit de superficie s'élève à CHF 1'147'940 (2014 : CHF 907'000).

La rubrique « Indemnités dues à l'introduction de la CTI » inclus la part TPG pour la participation financière de l'Etat de Genève suite à l'introduction de la baisse tarifaire pour un montant de CHF 14'963'842 au cours de l'exercice 2015.



23 CONTRIBUTION DE LA CONFÉDÉRATION

En CHF	2015	2014
Contribution fédérale aux lignes régionales	6'505'406	6'081'540
Rétrocession des droits sur carburant	5'027'752	4'900'000
Total	11'533'158	10'981'540

24 PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS

En CHF	2015	2014
Produits de publicité	9'626'900	7'935'764
Travaux facturés à des tiers	1'902'814	1'029'062
Autres produits d'exploitation	4'044'520	5'943'529
Production immobilisée	1'282'888	1'181'150
Amortissements des participations de Tiers	263'796	162'012
Total	17'120'918	16'251'517

Depuis 2015, les amortissements liés aux participations de Tiers aux investissements sont comptabilisés sous la rubrique « Autres produits d'exploitation ». Conformément au principe de comparabilité des exercices, la valeur 2014 de CHF 162'012 a été également reclassée.

Sous la rubrique « Travaux facturés à des tiers » figurent principalement les refacturations de mains d'œuvre du Département de l'Environnement, des Transports et de l'Agriculture (DETA) et du CEVA.

Sous la rubrique « Production immobilisée » figurent les frais de mains d'œuvre activés.

Sous la rubrique « Autres produits d'exploitation » figurent principalement des indemnités pour dommages pour un montant de CHF 1'018'256 (2014 : CHF 3'513'466), des facturations de prestations pour un montant de CHF 1'194'273 (2014 : CHF 842'229), des commissions de vente pour un montant de CHF 717'560 (2014 : CHF 816'229) et des locations pour un montant de CHF 919'382 (2014 : CHF 483'560).

25 FRAIS DE PERSONNEL

En CHF	2015	2014
Rémunération des collaborateurs	184'173'665	182'496'264
Charges sociales	41'561'731	40'074'508
Avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites	717'588	-21'848'290
Autres frais de personnel	3'423'960	7'210'137
Frais de personnel	229'876'944	207'932'620

Le nombre moyen de collaborateurs du Groupe s'élève à 1'833 en 2015 (2014 : 1'857).



Dans la rubrique « avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites » a été comptabilisée au 31.12.2014 la dissolution de la provision relative à la suppression des prestations ou avantages au bénéfice des pensionnés. Le montant de cette dissolution de provision s'élevait à CHF 22'608'946 et l'impact net sur l'exercice 2014 s'est élevé à CHF 21'848'290.

A compter de 2014, la cotisation des salariés actifs est fixée à 31%, répartie à 9,5 % à la charge des salariés et 21,5 % à la charge des TPG.

26 FRAIS DE VÉHICULES

En CHF	2015	2014
Carburant et énergie de traction	14'356'825	16'014'484
Pneus	460'539	590'024
Location véhicules de lignes	9'622	0
Autres frais de véhicules	18'884'624	17'420'483
Total	33'711'610	34'024'992

Le poste « Autres frais de véhicules » comprend principalement le matériel pour l'entretien des véhicules de lignes pour un montant de CHF 10'711'145 (2014 : CHF 10'743'642) et les coûts kilométriques relatifs à la LCC (Contrat de maintenance) pour un montant de CHF 6'529'528 (2014 : CHF 5'122'290).

27 FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES

En CHF	2015	2014
Frais de bâtiments	4'918'192	5'074'977
Frais des installations fixes	16'080'938	3'356'127
Total	20'999'130	8'431'104

Sous la rubrique « Frais des installations fixes » est comptabilisé le droit d'utilisation des infrastructures aériennes et au sol pour un montant de CHF 14'044'141 (voir note 22).

Jusqu'en 2014 et en application de la version du REEF adoptée par le Conseil d'Etat en date du 10 décembre 2014, les subventions non-monétaires ainsi que les coûts liés (droit d'utilisation des infrastructures et droit de superficie) n'étaient plus comptabilisés mais les montants restaient néanmoins mentionnés dans les notes annexes. A titre d'information, la valeur calculée du droit d'utilisation des infrastructures par l'Etat de Genève au titre de l'exercice 2014 s'élevait à 19'304'651.

A titre d'information, la valeur calculée du droit de superficie par l'Etat de Genève au titre de l'exercice 2015 s'élève à CHF 1'147'940 (2014 : 907'000).

28 SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT

Les TPG ont signé des contrats de sous-traitance avec des sociétés chargées de l'exploitation de lignes de transport public.



La plupart de ces contrats contiennent une clause de reconduction. Les TPG sont engagés vis-à-vis des sous-traitants pour des durées variables allant jusqu'en décembre 2021. En général, les contrats peuvent être revus en cas de modification du Contrat de prestations liant les TPG à l'Etat de Genève.

L'article 1 LTPG limite la capacité des TPG à sous-traiter l'exploitation de lignes de transport au maximum à 10% des charges totales.

29 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

En CHF	2015	2014
Amortissements sur immobilisations corporelles	40'230'505	38'315'537
Valeur nette des immobilisations cédées	543'182	24'193
Amortissements sur immobilisations incorporelles	2'968'732	2'641'426
Dévaluation sur stocks	311'498	274'296
Total des dotations aux amortissements	44'053'917	41'255'452

Depuis 2015, les amortissements liés aux participations de Tiers aux investissements sont comptabilisés sous la rubrique « Autres produits d'exploitation ». Conformément au principe de comparabilité des exercices, la valeur 2014 de CHF 162'012 a été également reclassée.

30 PERTES SUR CONSTATS ET DÉBITEURS

En CHF	2015	2014
Provisions sur débiteurs	407'476	-1'000'945
Variations de valeurs et créances	2'194'564	3'503'245
Total	2'602'041	2'502'300

Les variations de valeurs et créances correspondent essentiellement aux pertes sur constats (note 7).

31 RÉSULTAT FINANCIER

En CHF	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Intérêts sur capital de dotation	935'000	935'000
Intérêts c/c bancaires	1'926	0
Intérêts sur emprunts	13'218'725	12'950'416
Frais bancaires	805'873	793'082
Pertes de change	1'307'332	278'213
Autres charges financières	303'049	238'680
Charges financières	16'571'904	15'195'390

Une partie de la charge financière de l'emprunt obligataire, dédié au financement du projet en-Chardon, soit CHF 184'154, est activée dans les travaux en cours (note 10.2). Seuls les décaissements effectifs du projet depuis la date de réception du financement sont pris en compte dans la part activée des charges financières au taux effectif du financement, à 1.9%.

En CHF	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Intérêts sur placements bancaires	592'510	646'449
Dividendes	54'960	45'800
Gains de change	1'217'790	158'039
Escompte sur factures fournisseurs	152'707	115'774
Autres produits financiers	760'044	312'648
Produits financiers	2'778'012	1'278'710

Dans la rubrique « Autres produits financiers » sont en partie inclus la valeur des cart@bonus périmées ainsi que les écarts techniques des distributeurs automatiques (DAT).

32 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

32.1 ETAT DE GENÈVE

Les TPG sont engagés dans un grand nombre de transactions avec l'Etat de Genève, réciproques ou non :

- Les TPG reçoivent des subventions à des titres divers (voir note 22).
- Les TPG rétrocèdent des montants à l'Etat de Genève dans le cadre des dispositions légales applicables (voir note 20.1).
- Les TPG bénéficient de la caution simple de l'Etat de Genève pour une partie de ses emprunts (voir note 17).

Diverses transactions interviennent dans le cadre normal de l'activité des TPG ; ces transactions sont le plus souvent conclues à un prix qui couvre le coût de la prestation pour l'une ou l'autre des parties.

Les transactions les plus significatives sont présentées ci-après :



En CHF	2015	2014
Subventions reçues*	221'621'605	207'279'980
./. Intérêt sur le capital de dotation	-935'000	-935'000
./. Paiements à l'Etat de frais de garantie	-438'550	-428'108
Total	220'248'055	205'916'872

* Hors subventions non-matérielles

32.2 ETAT DE GENÈVE, DETA

Selon le Contrat de prestations 2015-2018, chaque année une enveloppe - basée sur les travaux effectifs facturés - est attribuée aux TPG pour l'entretien des infrastructures.

Par ailleurs, dans le cadre de la prise en charge d'investissements par l'Etat de Genève, des charges de fonctionnement (entretien et amélioration des infrastructures aériennes et au sol) sont facturées au DETA. Elles se montent au 31.12.2015 à CHF 8'287'973 (2014 : CHF 7'677'197) et représentent principalement les refacturations à l'identique.

32.3 DIRIGEANTS DES TPG

La rémunération des dirigeants des TPG se présente comme suit :

En CHF	2015	2014
Président du Conseil d'Administration (y compris les jetons de présence d'autres conseils)	120'000	120'000
Rémunération du Conseil d'administration hors Président	637'611	648'219
Nombre d'administrateurs et personnes rattachées au CA hors Président	20.47	21.45
Rémunération du Directeur général <i>dont salaire variable et primes</i>	271'963 0	457'981 35'200
Rémunération du Collège de Direction hors DG <i>dont salaire variable et primes</i>	1'939'501 166'816	1'959'317 158'400
Nombre de directeurs hors DG	7.12	7.00
Rémunération la plus élevée au sein des directeurs hors DG	299'941	299'685
Rémunération la plus basse au sein des directeurs	217'230	258'930
Rémunération totale en CHF	2'969'075	3'185'517

Le salaire variable et les primes sont constitués uniquement d'une prime sur atteinte d'objectifs. Depuis juillet 2009, celle-ci est limitée au directeur général et aux directeurs.

Concernant la prévoyance professionnelle, tous les salariés des TPG y compris les dirigeants sont assurés aux mêmes conditions auprès de la Fondation de prévoyance des TPG

32.4 AUTRES PARTIES LIÉES

Les transactions réalisées par les TPG avec d'autres entités publiques sont toutes réalisées à des conditions de marché.

33 COMMUNAUTÉ TARIFAIRE UNIRESO

La Communauté tarifaire Unireso est un contrat de société simple, conclu par les TPG, les Chemins de fer fédéraux (CFF) et la Société des mouettes genevoises (SMGN). La Communauté tarifaire a pour objet de représenter les participants au contrat dans le cadre des discussions engagées avec l'Etat de Genève. Le contrat a été signé le 28 juin 2001.

La Communauté tarifaire ne dispose pas de capitaux propres ; elle reçoit des subventions et des produits, elle encourt des charges communautaires, qui sont attribuées aux associés selon une clé de répartition dynamique calculée à 91.88% pour les TPG (2014 : 93,79 %). Le Groupe ne contrôle pas la société et n'intègre dans ses comptes que la part des produits et des charges lui revenant proportionnellement.

Les principales données financières relatives à Unireso peuvent être résumées comme suit :

En CHF	2015	2014
Ventes TPG (titres de transport)	134'796'567	143'392'841
./. Part TPG sur les revenus du transport	135'419'253	147'317'176
./. Part TPG sur les subventions	29'916'357	15'550'382
Part TPG sur les produits / charges financières	23	617
Paielements effectués	32'324'852	19'249'757
Solde du compte courant TPG-Unireso	1'785'786	-225'577

La rubrique « Part TPG sur les revenus du transport » est constituée des revenus de transports encaissés, TVA incluse.

34 CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

Le tableau suivant présente les garanties données par des tiers aux TPG :

Tiers bénéficiaire	Type de contrat	Type de garantie	De la part de	31.12.2015	31.12.2014	Échéance
En CHF						
BCGE - Genève	Emprunt LT (>04/05)	Caution simple	Etat de Genève	69'000'000	72'517'852	27.05.2025
BCVS - Sion	Emprunt LT (>01/05)	Caution simple	Etat de Genève	0	25'402'171	30.01.2015
BCVS - Sion	Emprunt LT (>04/05)	Caution simple	Etat de Genève	15'241'191	15'899'606	28.11.2025
SOGETRAM - Paris (F)	Financement (>09/08)	Caution simple	Etat de Genève	118'436'101	120'608'736	31.12.2038
ZKB - Zurich	Piact privé (>04/11)	Caution simple	Etat de Genève	54'095'060	54'095'060	04.04.2023
BCF - Fribourg	Financement LT (>01/13)	Caution simple	Etat de Genève	59'361'575	62'316'207	30.09.2032
Crédit Suisse	Emission obligataire	Caution simple	Etat de Genève	160'000'000	0	21.05.2035
				476'133'927	350'839'632	



Ci-dessous les garanties données par les TPG :

Tiers bénéficiaire	Type de contrat	Type de garantie	De la part de	31.12.2015	31.12.2014	Échéance
En CHF						
Ville de Genève	Location WC aux arrêts	Garantie loyer	BCGE	1'941	1'941	indéterminée
Ville de Genève	Terrain Bois des Frères	Garantie loyer	BCGE	10'218	10'218	30.11.2016
Ville de Genève	Location kiosque Rive (07.04.1998)	Garantie loyer	UBS SA	2'400	2'400	indéterminée
Ville de Genève	Location local de repos	Garantie loyer	BCGE	2'004	2'004	indéterminée
Office Cantonal de l'Emploi	Location de services	Caution simple	BCGE	100'000	100'000	indéterminée
Chemin de fer fédéraux	Location local commercial	Garantie loyer	BCGE	44'250	44'250	indéterminée
Chambre de commerce et d'industrie de Genève	Importation aux collections Couvertes par les carnets ATA	Garantie simple	BCGE	330'000	0	indéterminée
				490'813	160'813	

35 ENGAGEMENTS

35.1 ENGAGEMENTS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Le Groupe est engagé dans divers contrats de bail, principalement pour des locaux et des équipements de bureaux.

Les paiements futurs minimaux à effectuer au titre de contrats non résiliables sont les suivants :

En CHF	2015	2014
	Paiements minimaux	Paiements minimaux
Moins d'un an	278'313	296'218
Plus d'un an mais moins de cinq ans	519'994	798'307
Total des paiements minimaux	798'307	1'094'525

35.2 ENGAGEMENTS D'ACHAT DE CARBURANT

Les TPG sont engagés dans l'approvisionnement en stock carburant jusqu'en décembre 2016. La quantité fixée est 6'540'000 litres pour un montant engagé de CHF 8'618'580.

36 GESTION DES RISQUES À METTRE

La gestion des risques aux TPG s'inscrit dans une démarche globale et transversale. Son Système de Contrôle Interne est construit conformément à la LTPG, à la LGAF, à la LSGAF, ainsi qu'aux propres règlements en matière de gouvernance.

Les objectifs et l'application des principes de la gestion des risques sont validés par le Conseil d'Administration des TPG annuellement.



Le suivi de ces risques, qui sont stratégiques, opérationnels et financiers, sont tous cotés à travers un tableau de bord par des indicateurs. Son suivi permet ainsi à la Direction de prendre des mesures en cas de nécessité et d'en informer le Conseil d'Administration.

Les principaux risques opérationnels financiers identifiés pour les TPG à fin 2015 s'articulent avant tout autour de l'exécution du contrat de prestations en cours (2015-2018) et aussi de la gestion du projet de construction du nouveau centre de maintenance secondaire « En-Chardon » (voir note 10.5).

Un des premiers risques majeurs identifiés est l'incohérence entre les moyens financiers obtenus et les objectifs fixés, ce qui pourrait créer un déséquilibre financier, et par conséquent une non-atteinte des objectifs demandés par l'Etat. Le second risque est affecté au projet de construction qui réside dans le changement du périmètre budgétaire tel que mentionné sur la loi (L10834) ainsi que dans la maîtrise des coûts et des délais de sa réalisation.

Dans le cadre de leurs activités opérationnelles, les TPG sont exposés à des risques financiers variés, plus précisément au risque de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt), au risque de crédit (risque de contrepartie) et au risque de liquidité. La gestion des risques est centrée sur le caractère imprévisible de l'environnement financier et a pour objet d'en minimiser les conséquences négatives potentielles sur les performances financières des TPG.

Les TPG ne recourent que de manière très limitée aux instruments financiers dérivés pour se couvrir contre ces différents risques, uniquement dans le cadre de transactions d'actifs ou passifs ou de transactions anticipées, en accord avec les politiques susmentionnées.

Le risque de marché provient essentiellement de la fluctuation des monnaies étrangères et des taux d'intérêts.

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements. Les TPG ne sont pas exposés à de fortes concentrations de risque de crédit sur ses disponibilités ni sur ses créances commerciales, lesquelles sont réparties sur différents réseaux.

Le risque de liquidité survient lorsqu'une société rencontre des difficultés à remplir ses obligations associées à des instruments financiers. Ce type de risque est géré en limitant l'exposition à de tels instruments financiers et en faisant coïncider les échéances avec les entrées de trésorerie. De par son entité contrôlante, les TPG n'escomptent pas de difficulté de refinancement.

Il est à noter que la LTPG régule les emprunts des TPG ; au-delà de trois ans et/ou CHF 2'000'000, les TPG doivent solliciter l'accord du Conseil d'Etat.

36.1 RISQUE DE CRÉDIT

Les TPG ne sont pas exposés à un risque de concentration des débiteurs, de par la diversification de ces derniers (en nombre et nature).

Le risque de crédit des TPG est limité d'une part par la relative bonne notation financière de son principal contributeur, l'Etat de Genève (note 36.2) et d'autre part par un suivi régulier des paiements des débiteurs. En cas de retard, la plateforme de ventes de titre de transport peut être interrompue en ligne de façon immédiate. Enfin, les nouveaux clients sont soumis au préalable à une analyse de solvabilité.

Les prêts accordés au personnel sont garantis par la déductibilité de leur remboursement du versement mensuel du salaire.

Les transactions sur les titres et instruments dérivés sont effectuées auprès d'institutions financières soigneusement sélectionnées.

Les TPG ne sont pas exposés à un risque de crédit sur les liquidités, car les dépôts bancaires servent à effectuer des paiements proches ou sont en cours de rapatriement sur le compte du Cash Pooling de l'Etat de Genève.



Le risque de crédit maximal correspond à la somme de tous les actifs financiers et il se décompose de la manière suivante :

En CHF

Rubrique	Catégorie	31.12.2015	31.12.2014
Liquidités	Liquidités	9'680'142	7'317'691
Débiteurs d'exploitation	Prêts et créances	99'482'637	30'055'034
Autres actifs circulants	Prêts et créances	8'127'297	13'202'781
Actifs financiers à long terme	Actifs disponibles à la vente	889'549	889'525
Total		118'179'625	51'465'031

36.2 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque que les TPG éprouvent des difficultés à remplir leurs engagements liés à des passifs financiers ou que les TPG ne remboursent pas leurs dettes ou qu'ils aient des difficultés à souscrire à de nouveaux emprunts repose sur son principal contributeur et garant, l'Etat de Genève, qui bénéficie d'un rating AA- en 2015. L'Etat de Genève accorde, dans le cadre de la convention du cash pooling, une ligne de crédit de CHF 15'000'000 (voir notes 6 et 7).

Le tableau ci-dessous résume les échéances des passifs financiers des TPG sur la base des paiements contractuels non actualisés :

En CHF	Au 31 décembre 2015					Total
	≤ 1 mois	> 1 mois et ≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts	0	320'571	61'106'697	108'362'062	410'742'556	580'531'886
Intérêts sur emprunts	0	503'653	12'930'560	44'067'394	71'278'194	128'779'801
Créanciers d'exploitation	29'318'336	2'893'847	0	3'096'336	0	35'308'518
Instrument financier dérivé de couverture			0			0
Autres engagements	4'322'021	2'484'824	44'554'390	775'202	0	52'136'436
Echéanciers des emprunts et dettes	33'640'356	6'202'894	118'591'647	156'300'994	482'020'750	796'756'641

En CHF	Au 31 décembre 2014					Total
	≤ 1 mois	> 1 mois et ≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts	24'192'544	314'229	11'049'511	179'219'804	262'766'626	477'542'714
Intérêts sur emprunts	679'927	492'136	11'572'837	45'705'465	60'215'798	118'666'163
Créanciers d'exploitation	22'210'511	2'610'852	0	2'956'197	0	27'777'561
Instrument financier dérivé de couverture	0	0	12'486'900	0	0	12'486'900
Autres engagements	5'129'726	2'962'608	41'470'174	1'089'005	0	50'651'513
Echéanciers des emprunts et dettes	52'212'708	6'379'825	76'579'422	228'970'472	322'982'424	687'124'851

Les créances d'exploitation dont l'échéance est supérieure à 1 an correspondent à la TVA payée sur les acomptes, principalement sur la commande en cours des tramways Stadler (note 10.5).

36.3 RISQUE DE TAUX

Au niveau de leurs actifs et passifs financiers, les TPG ne sont exposés que faiblement au risque de taux d'intérêt. Ils peuvent subir l'effet prix par la variation de la valeur de ces actifs et passifs lorsque les conditions du marché changent.

L'effet sur le revenu est faible car la dette des TPG est principalement libellée en taux fixe.

Sur le total des frais financiers, l'impact d'une variation d'une hausse d'un point de base de la courbe des taux serait de CHF -143'204 (2014 : CHF - 143'071).

L'instrument financier dérivé de couverture de 50% du notionnel du financement dédié au projet de construction En-Chardon (note 17.4), mis en place en 2014 dans le cadre de la politique de gestion des risques financiers, a été dénoué en mai 2015, au moment de la levée des fonds.

Le tableau sur la structure des taux d'intérêts des emprunts et des dettes des TPG :

En CHF	31.12.2015	31.12.2014
Emprunts et dettes à taux variables	0	24'020'828
Emprunts et dettes à taux variables couverts	33'735'444	35'326'302
Emprunts et dettes à taux fixes	531'258'309	428'493'599
Structure des taux d'intérêts et emprunts et dettes	564'993'753	487'840'729

Les taux des deux emprunts en cours avec la Banque Cantonale de Genève ont été renégociés en 2015 jusqu'à son échéance 2025. Les emprunts à taux variables couverts représentent environ la moitié de la dette auprès de Société Générale et du Crédit Foncier de France.

La part des emprunts à taux variables existante au 31 décembre 2014 auprès de la Banque Cantonale Vaudoise a été remboursée en 2015 grâce à la liquidité dégagée suite à l'émission obligataire. Cette ligne de crédit reste disponible jusqu'à son échéance contractuelle (note 17).

36.4 RISQUE DE CHANGE

Les TPG contractent de façon régulière des engagements en euro envers leurs fournisseurs. Ils sont alors exposés au risque de change découlant des fluctuations des taux de change entre l'euro et le franc suisse. Le risque est limité par des encaissements de factures en euro.

Dans ce cadre, les TPG peuvent souscrire ponctuellement des contrats de change à terme avec leur(s) banque(s) qui peuvent se transformer, lorsque l'échéance de l'engagement est reportée, en swaps de devises (EUR/CHF). Une petite partie des factures fournisseurs en euro est couverte par des achats au comptant selon l'opportunité.

Aucun instrument dérivé de change n'est ouvert à la date de clôture.

Les impacts d'une variation du taux de change CHF/EUR de 20% toute chose étant égale par ailleurs, seraient de CHF 514'554 sur le compte de résultat (2014 : CHF 227'876 pour une variation de 20%).

36.5 HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Les TPG utilisent la hiérarchie suivante pour déterminer et indiquer la juste valeur des instruments financiers par méthode d'évaluation :

Niveau 1 : Actifs et passifs financiers qui sont négociés sur des marchés actifs et liquides, dont la juste valeur correspond aux cours du marché ;



Niveau 2 : Actifs et passifs financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs et liquides, mais dont la juste valeur est établie sur la base des prix de transactions observables sur les marchés, directement comme prix de référence ou indirectement ;

Niveau 3 : Actifs et passifs financiers dont la juste valeur ne peut être établie sur la base de données observables du marché mais, par exemple, par des analyses de flux de trésorerie non fondées sur des prix de transactions observables sur les marchés.

Le tableau ci-dessous résume les différents niveaux :

En CHF	Au 31 décembre 2015				Au 31 décembre 2014			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers								
Liquidités		9 680 142		9 680 142	7 317 691			7 317 691
Débiteurs d'exploitation			99 482 637	99 482 637		30 055 034		30 055 034
Autres actifs circulants			8 127 297	8 127 297		13 202 781		13 202 781
Actifs financiers disponibles à la vente			889 549	889 549		889 525		889 525
		9 680 142	108 499 482	118 179 625	7 317 691	44 147 340		51 465 031
Passifs financiers								
Créanciers d'exploitation et autres engagements			85 128 954	85 128 954		80 962 730		80 962 730
Emprunts et dettes à CT			0	0		4 906 849		4 906 849
Instruments financiers dérivés			0	0	12 085 691			12 085 691
Emprunts et dettes bancaires	134 808 783		430 184 969	564 993 752		487 840 729		487 840 729
	134 808 783		515 313 924	650 122 706	12 085 691	573 710 308		585 795 999

36.6 JUSTE VALEUR

Le tableau ci-dessous présente la comparaison entre la valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers par catégorie :

En CHF	Au 31 décembre 2015		Au 31 décembre 2014	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers				
Liquidités	9 680 142	9 680 142	7 317 691	7 317 691
Débiteurs d'exploitation	99 482 637	99 482 637	30 055 034	30 055 034
Autres actifs circulants	8 127 297	8 127 297	13 202 781	13 202 781
Actifs financiers disponibles à la vente	889 549	889 549	889 525	889 525
	118 179 625	118 179 625	51 465 031	51 465 031
Passifs financiers				
Créanciers d'exploitation et autres engagements	85 128 954	85 128 954	80 962 730	80 962 730
Emprunts et dettes à CT	0	0	4 906 849	4 906 849
Instruments financiers dérivés	0	0	12 085 691	12 085 691
Emprunts et dettes bancaires	564 993 752	663 521 993	487 840 729	562 790 332
	650 122 706	748 650 947	585 795 999	660 745 602

La juste valeur des actifs et des passifs financiers représente le montant auquel un instrument financier pourrait être échangé lors d'une transaction courante entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer les justes valeurs :



La valeur comptable des liquidités, débiteurs d'exploitation, autres créances, créanciers d'exploitation, autres engagements, les emprunts et les dettes à court terme correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments.

La juste valeur des emprunts et dettes à taux fixes et variables est estimée par actualisation des cash-flows futurs en utilisant la courbe zéro-coupon, et pour la partie optionnelle des emprunts avec options, elle est évaluée par le modèle de Black & Scholes.

Au 31.12.2014, l'instrument financier dérivé était évalué par actualisation du cash-flow dégagé sur le différentiel entre le taux fixé et la courbe de taux zéro coupon. La valorisation de l'instrument a été dissoute à son dénouement par le paiement des flux futurs au 21 mai 2015, au moment de la levée des fonds.

36.7 GESTION DU CAPITAL

L'objectif principal de la gestion du capital est de garantir le besoin en fonds de roulement en ne dépassant pas la ligne de crédit de CHF 15'000'000 disponible auprès de l'Etat de Genève. En cas de trésorerie disponible, les liquidités sont aussi déposées auprès de cette caisse centralisée. (voir note 7).

La planification des besoins en financement sur les investissements du plan financier quadri annuel lié au contrat de prestations se base sur la capacité d'autofinancement de ce même plan. Si ce dernier plan ne dégage pas de cash-flow suffisant, les TPG vont alors recourir aux financements externes. Conformément au contrat de prestations actuel, l'Etat de Genève octroie des cautions simples pour faciliter les TPG à se refinancer. Dans le cadre du projet En-Chardon, l'Etat de Genève alloue des subventions directes d'investissements au fur et à mesure des dépenses effectives et octroie aussi une garantie simple pour la part de financement des TPG (note 17.4).



37 COMPARAISON AVEC LE BUDGET

En CHF	Budget Groupe 2015	Réel Groupe 2015	Réel Groupe 2014
REVENUS DES TRANSPORTS	143'907'050	142'585'654	153'681'500
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	228'910'906	221'621'605	207'279'980
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	10'200'000	11'533'158	10'981'540
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS	8'143'376	7'678'040	8'135'973
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	15'867'876	17'120'918	16'251'517
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	407'029'208	400'539'374	396'330'510
FRAIS DE PERSONNEL	231'670'361	229'876'944	207'932'620
FRAIS DE VEHICULES	33'120'688	33'711'610	34'024'992
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	27'094'006	20'999'130	8'431'104
SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	43'871'977	44'966'080	43'707'378
CHARGES D'EXPLOITATIONS DIVERSES	25'154'768	21'713'257	29'329'517
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	45'140'591	44'053'917	41'255'452
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	3'260'000	2'602'041	2'502'300
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	409'312'391	397'922'977	367'183'363
RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	-2'283'183	2'616'396	29'147'147
PRODUITS FINANCIERS	633'000	2'778'012	1'278'710
CHARGES FINANCIERES	15'315'354	16'571'904	15'195'390
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	0	182'647	211'236
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-16'965'537	-10'994'849	15'441'703

38 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la date de clôture avec impact sur l'exercice 2015 n'est à relever.